



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

56^e séance plénière

Mercredi 5 novembre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 160 de l'ordre du jour

Crise mondiale de la sécurité routière

Projet de résolution (A/58/L.3/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu le débat sur cette question de l'ordre du jour à ses 41^e et 42^e séances plénières, les 21 et 22 octobre 2003.

Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/58/L.3/Rev.1. Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Kelley (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les États Membres qu'aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/58/L.3/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Département de l'information d'organiser le matin du 15 avril 2004, parallèlement à sa propre séance plénière, une rencontre d'experts et de représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales concernées et de la société civile, ainsi que d'autres parties intéressées, y compris la presse, afin que les participants prennent davantage conscience du problème et échangent des informations sur les pratiques optimales en la matière.

L'auteur du paragraphe 4 du dispositif a recommandé au Secrétariat que la teneur du paragraphe

soit respectée dans le cadre des séances d'information hebdomadaires que le Département de l'information organise régulièrement le jeudi matin à l'intention des organisations non gouvernementales. Compte tenu de cette précision, il n'y a pas lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2004-2005 par suite de l'adoption du projet de résolution A/58/L.3/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision concernant le projet de résolution A/58/L.3/Rev.1. Avant de poursuivre, je tiens à signaler que depuis la publication du projet de résolution, un pays est devenu coauteur du projet A/58/L.3/Rev.1 : il s'agit du Viet Nam.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.3/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/9).

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 160 de l'ordre du jour.

Point 27 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/58/265)

Projet de résolution (A/58/L.12)

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur de présenter le projet de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



résolution A/58/L.12 au nom des pays africains et latino-américains membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui sont les suivants : Bénin, Brésil, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Libéria, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Uruguay et Argentine, ainsi que l'Angola qui vient de nous rejoindre.

Il y a 18 ans, les États riverains de l'Atlantique Sud ont décidé de créer un mécanisme novateur pour mener des consultations régulières sur des questions d'intérêt commun et nouer des relations plus proches, plus actives et plus dynamiques. À cette fin, nous avons créé la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, la seule instance interrégionale de ce type qui réunit des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Depuis la mise en place de la Zone, nous avons pu accomplir des progrès concrets vers la réalisation des objectifs que nous nous étions fixés en 1985. En particulier, nous avons créé des mécanismes de coopération en matière de développement économique et social, de protection de l'environnement, de préservation des ressources maritimes et de maintien de la paix dans toute la région.

Tout en réaffirmant l'importance de la Zone en tant que base pour le développement de la coopération entre les pays qui partagent l'Atlantique Sud, l'Argentine estime qu'il est nécessaire de renouveler et de renforcer le contenu de cette coopération. Mon pays est convaincu que les objectifs qui ont inspiré la création de cette Zone ne pourront être atteints que dans la mesure où les institutions de la démocratie représentative et le respect des droits de l'homme comme des libertés fondamentales seront pleinement garantis dans tous les pays membres.

En 1998, l'Argentine a assumé la fonction de coordonnateur du Comité permanent de la Zone, en tant que pays organisateur de la dernière conférence et en raison de l'intérêt particulier que porte l'Argentine à la consolidation de la paix et de la sécurité ainsi que de son désir de développer des rapports de coopération entre les pays riverains de l'Atlantique Sud. Mon pays a proposé une série de mesures et d'initiatives visant à progresser sur les différents sujets évoqués dans la Déclaration finale et le Plan d'action approuvés lors de la cinquième réunion ministérielle de la Zone, qui s'est tenue à Buenos Aires en octobre 1998.

À cette fin, nous avons signalé, entre autres classes, la possibilité de tenir des consultations politiques entre les États membres sur des questions d'intérêt commun débattues à l'Organisation des Nations Unies, et nous avons proposé que la Zone se transforme en une instance utile à l'appui et à la promotion de la démocratie dans nos régions respectives.

Compte tenu du fait que l'un des objectifs de la Zone est de parvenir à un règlement pacifique et négocié des différends existants, nous en appelons à tous les États, qu'ils soient membres ou non de la Zone, pour qu'ils s'engagent à régler de manière pacifique, juste et définitive tous les différends en cours dans l'Atlantique Sud, conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation.

À ce propos, il est utile de rappeler qu'en créant la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, l'Assemblée générale a appelé tous les États Membres à coopérer pour éliminer les sources de tension dans la région, à respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les pays de l'Atlantique Sud et à observer strictement le principe de l'inadmissibilité de la conquête de territoires par la force.

Je ne saurais terminer cette intervention sans exprimer notre reconnaissance pour l'offre généreuse du Bénin, qui s'est proposé comme pays d'accueil pour la réunion de haut niveau de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Nous espérons que cette réunion pourra se tenir en 2004 et qu'elle consolidera encore les relations d'amitié et de coopération entre les 24 pays d'Amérique Latine et d'Afrique qui font partie de cette instance.

Enfin, je demande à toutes les délégations présentes dans cette salle de garder à l'esprit les nobles objectifs de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et d'apporter leur soutien au projet de résolution A/58/L.12.

M. Adekanye (Nigéria) : L'initiative prise en 1986 par les 24 États membres sur les deux rives de l'Atlantique Sud, de créer la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/11 du 27 octobre 1986, reste une réussite remarquable dans le domaine des efforts multilatéraux pour promouvoir la paix au niveau régional ainsi que la sécurité et la

coopération internationales. La Zone a créé un cadre précieux pour la coopération, dont les objectifs restent d'actualité aujourd'hui : la dénucléarisation complète de la région, la protection de l'environnement marin, la promotion de la coopération économique, du commerce et de l'investissement, et la lutte contre le trafic de drogue.

En 2001, le Nigéria a fourni des preuves sincères de son attachement à la poursuite de ces objectifs, en signant ou ratifiant le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. De même, en consultation avec les États membres concernés de la Zone, le Nigéria cherche activement à obtenir le nombre requis de ratifications pour qu'entre en vigueur le Traité de Pelindaba. Un projet de résolution en ce sens a été soumis à la session de l'Assemblée générale en cours. Une fois adopté, ce projet de résolution renforcera les objectifs communs à cette Zone.

La délégation du Nigéria se félicite également d'observer qu'avec la ratification par Cuba, l'an dernier, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du Traité de Tlatelolco, tous les États membres de la Zone se sont désormais engagés de manière irrévocable en faveur d'un Atlantique Sud exempt d'armes nucléaires.

Le Nigéria demeure préoccupé par l'incidence continue des mouvements transfrontières des déchets et du transport de matériaux radioactifs, qui risquent de présenter une menace pour la vie marine des États côtiers et l'écosystème de l'ensemble de la région. Nous réaffirmons l'engagement pris par le Nigéria de respecter la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des produits dangereux produits en Afrique. Nous adhérons également au Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vise à protéger tous les États contre le rejet de déchets radioactifs sur leur territoire.

Le dernier défi en date lancé à la paix et à la sécurité de la Zone est la circulation illicite d'armes légères, qui a alimenté les conflits et fait obstacle à la paix, à la sécurité et au développement de certains des pays de la Zone. La participation active des États

membres de la Zone à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à la première Assemblée biennale des États chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de 2001 relatif aux armes légères, qui s'est tenue en juillet dernier à New York, montre bien notre désir de régler ce problème. Nous invitons la communauté internationale à soutenir cette volonté en mettant en oeuvre le Programme d'action adopté à la Conférence.

L'an dernier, l'Assemblée a adopté une résolution faisant du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) le document fondamental du développement africain. À nos yeux, cette décision renforce l'appui international à l'Afrique. La mise en oeuvre fidèle des objectifs du NEPAD permettra par conséquent de redynamiser la coopération dans notre Zone.

Convaincu que la corruption représente l'un des plus grands obstacles au développement, le Nigéria a, en 1999, inscrit à l'ordre du jour mondial la question d'un instrument international juridiquement contraignant pour contrôler la corruption. Pour nous, il était d'une importance cruciale de dépister et de restituer à leurs pays d'origine les fonds illégalement acquis. Heureusement, vendredi dernier, la présente Assemblée a adopté une résolution approuvant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption. Cette importante décision ne manquera pas d'accélérer encore la coopération dans notre Zone. Par conséquent, nous engageons tous les États de la Zone, et en fait tous les États Membres de cette Organisation, à adhérer à ce Traité lors de la Conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang, qui doit se tenir à Mérida, au Mexique, le mois prochain. Nous les invitons instamment d'autre part à lancer la procédure permettant sa ratification rapide.

Pour terminer, la délégation nigériane exprime sa préoccupation quant à l'augmentation du trafic des stupéfiants et des crimes qui y sont associés. Nous appelons la communauté internationale et les membres de la Zone à promouvoir la coopération régionale et internationale pour lutter contre tous les aspects du problème des drogues et des délits qui y sont associés.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les représentants qu'à la suite de consultations sur le point 32 de l'ordre du jour concernant la question des îles Falkland (Malvinas), et compte tenu de la décision 57/511 de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 2002, il est proposé que l'Assemblée générale reporte l'examen de ce point et l'inscrive à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée, compte tenu de la décision 57/511, souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrive à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 32 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général

(A/58/260 et Add.1)

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie, ainsi que les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, et le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

Tout d'abord, je voudrais rendre hommage au courage du personnel de déminage et de toutes les personnes participant à la lutte antimines, dont le dévouement à la cause d'un monde libéré des mines terrestres antipersonnel et des engins non explosés les expose souvent aux périls les plus graves. Je voudrais aussi saluer les efforts déployés par les communautés touchées, les Comités permanents et les États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction, les services de lutte antimines des Nations Unies et toutes les institutions concernées du système, le Groupe d'appui à la lutte antimines, la Campagne internationale pour

l'interdiction des mines terrestres et ses nombreuses organisations non gouvernementales affiliées, le Comité international de la Croix Rouge, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et toutes les autres institutions et organisations vouées à l'objectif commun de réduire les souffrances humaines et d'améliorer la sécurité humaine.

Il est impossible d'ignorer que les efforts acharnés pour éliminer les mines terrestres antipersonnel et les engins non explosés de la face de la planète sont toujours nécessaires. Des chiffres fiables montrent qu'en 2001-2002, les mines terrestres ont fait des victimes dans 70 pays à travers le monde. Chaque année, le chiffre estimatif des nouvelles victimes se place entre 15 000 à 20 000. Le plus effrayant est qu'environ 70 % des victimes déclarées sont des civils, notamment des femmes et des enfants, et ce souvent longtemps après que le conflit armé a pris fin. En outre, les mines antipersonnel et les engins non explosés ont de graves conséquences économiques et sociales. Les mutilations qu'ils infligent aux victimes font peser un lourd fardeau sur les pays touchés, qui luttent déjà pour reconstruire leur société et surmonter d'énormes contraintes financières. Par ailleurs, l'impossibilité pour les réfugiés de regagner leur foyer du fait des mines antipersonnel constitue un problème récurrent. Cela ralentit considérablement la reconstruction au sortir d'un conflit, le redressement économique, la réinsertion sociale et le développement.

C'est pourquoi l'appui à la lutte internationale contre les mines fait partie des priorités politiques de l'Union européenne. L'Union européenne a été l'une des premières à condamner le caractère aveugle des mines antipersonnel, à reconnaître les intolérables souffrances qu'elles infligent aux populations civiles et à prendre des mesures concrètes pour alléger ces souffrances.

Si c'est aux autorités nationales des pays touchés qu'il appartient au premier chef de résoudre le problème des mines terrestres et des munitions non explosées, l'acquisition des moyens institutionnels et techniques nécessaires à cette fin est souvent entravée par l'absence de ressources financières. L'ONU peut y remédier au moyen d'une approche intégrée, fondée sur l'aide humanitaire et les stratégies de développement.

Je tiens à louer le Secrétaire général pour son rapport sur la lutte antimines (A/58/260), qui marque

un grand pas vers la rationalisation et la consolidation de la coordination internationale dans ce domaine. L'Union européenne se félicite des progrès annoncés dans le rapport et prend note avec grand intérêt de ses conclusions et recommandations.

Les résultats obtenus dans la réalisation des six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, sont particulièrement importants. Il convient de mentionner, entre autres, l'accroissement des données disponibles sur le réseau électronique d'information sur les mines; l'appui aux activités de recherche et de développement; la mise à l'épreuve, en Iraq, du cadre opérationnel des Nations Unies pour les interventions d'urgence; la mise au point d'une procédure commune pour la collecte de données d'évaluation des risques posés par les mines et les munitions non explosées; les efforts en cours visant à créer des capacités antimines nationales et locales dans plus de 30 pays; la rédaction de directives préliminaires en vue de la formulation de stratégies de transition pour les programmes antimines financés par les Nations Unies aux niveaux national et local; la décision d'élaborer des directives en vue d'intégrer la notion d'égalité entre les sexes dans les programmes antimines; et le renforcement de la gestion des qualité et contrôle du respect des normes internationales de l'action antimines.

Il est encourageant de noter que la communauté internationale adhère à un ensemble de principes fondamentaux qui sous-tendent leurs programmes d'action antimines, notamment la nécessité d'impliquer davantage les communautés touchées dans la définition des priorités de l'action antimines et d'intégrer l'action antimines dans la planification et l'exécution des opérations humanitaires et liées au développement.

L'Union européenne convient que l'action antimines doit faire partie intégrante du processus des appels globaux et accueille favorablement l'examen des besoins de l'action antimines dans la planification des missions de maintien de la paix et, le cas échéant, leur intégration dans les structures de ces mêmes missions.

Bien qu'annonçant des progrès, le rapport du Secrétaire général souligne qu'il reste encore beaucoup à accomplir. D'où l'importance d'élaborer dès 2005, pour la période 2005-2009, une stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines.

L'Union européenne est convaincue qu'une action antimines efficace nécessite une approche globale et équilibrée, combinant déminage, destruction des stocks, assistance aux victimes, renforcement des capacités et éducation aux dangers des mines. Il faudrait que l'action internationale antimines bénéficie dans les années à venir de fonds suffisants, surtout dans des domaines tels que l'assistance aux victimes, qui sont une source de préoccupations à long terme pour les pays affectés. Il conviendrait pour cela de promouvoir la durabilité du déminage humanitaire et son contrôle à l'échelon local.

Une plus étroite coopération entre pays donateurs et bénéficiaires reste un facteur essentiel du succès des activités internationales contre les mines. À cet égard, je voudrais féliciter le Service de la lutte antimines, le Comité international de la Croix-Rouge, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres du rôle de coordination qu'ils assument.

L'Union européenne est fermement convaincue que pour faire face au terrible impact des mines terrestres et des munitions non explosées sur les populations civiles, il faut maintenir le niveau de financement de la lutte antimines et l'engagement politique en faveur de l'universalisation et de la pleine mise en oeuvre du cadre multilatéral offert par le droit humanitaire dans ce domaine.

Concernant le premier point, l'engagement indéfectible de l'Union européenne est démontré par son appui financier constant à la lutte internationale contre les mines. En 2002, le montant total des fonds alloués par l'Union européenne – c'est-à-dire par les États membres et les Communautés européennes (CE) – s'est élevé à 145 millions d'euros.

Dans une perspective plus large, il convient de rappeler que les Communautés européennes se sont engagées à verser 240 millions d'euros pendant la période 2002-2009, se plaçant ainsi au rang des principaux donateurs. Suite à l'adoption des deux réglementations spéciales en 2001, la Stratégie de lutte contre les mines de la Commission européenne et la programmation pluriannuelle pour 2002-2004, approuvée l'an passé, forment un cadre opérationnel à moyen terme qui permettent de coordonner et de classer par ordre de priorité les projets financés par l'Union européenne dans ce domaine. Comme cela a déjà été indiqué, les contributions nationales des États

membres de l'Union viennent compléter cet effort. Axée sur cinq domaines interdépendants – campagne contre l'utilisation des mines terrestres et en faveur de l'interdiction totale; éducation aux dangers des mines; déminage; assistance aux victimes; et destruction des stocks –, la Stratégie de lutte contre les mines de la Commission européenne est parfaitement en phase avec la stratégie des Nations Unies dans ce domaine.

Je tiens à redire que l'Union européenne allouera en priorité son aide financière aux pays adhérant aux principes et obligations de la Convention sur l'interdiction des mines. L'adhésion à cette Convention et le respect rigoureux de toutes ses dispositions restent des facteurs déterminants de l'attribution des fonds européens. Cependant, l'Union européenne peut également envisager d'apporter un appui financier aux États non parties à la Convention en cas d'urgence humanitaire. Comme par le passé, pour bénéficier d'un tel soutien, les pays concernés devront prouver leur volonté politique d'avancer vers l'adhésion à la Convention.

L'Union européenne ne ménagera aucun effort pour promouvoir l'universalisation et la pleine mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. À présent, 141 États ont ratifié la Convention ou y ont accédé, tandis que neuf autres États l'ont seulement signée.

Conformément à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, l'Union européenne continuera de soutenir l'adoption d'instruments juridiquement contraignants sur les débris de guerre explosifs et sur les mines autres qu'antipersonnel.

Ces dernières années, l'impact humanitaire négatif des mines terrestres sur le tissu social et économique a été considérablement réduit dans plusieurs pays du monde. Pourtant, les souffrances qu'un grand nombre d'innocents continuent d'endurer montrent qu'il n'y a pas lieu d'être pleinement satisfait. Par conséquent, l'Union européenne, qui demeure en première ligne de l'assistance à la lutte contre les mines, est prête à oeuvrer de concert avec le reste de la communauté internationale pour libérer le monde du fléau des mines antipersonnel et des munitions non explosées, qui frappent sans discrimination.

M. Duclos (Pérou) (*parle en espagnol*) : Depuis quelques années, nous observons avec satisfaction la naissance d'une véritable volonté politique internationale d'éradiquer les mines terrestres antipersonnel, armes funestes, insidieuses et aveugles, dont l'emploi pose des questions éthiques tant aux États qu'à la société civile dans son ensemble. Les efforts, les idées et l'engagement politique qui ont fait de la question des mines terrestres antipersonnel l'une des principales préoccupations multilatérales montrent qu'il est désormais reconnu que l'existence de ces armes fait planer un péril constant sur le droit humanitaire et que leur utilisation foule aux pieds les principes et les normes des droits de l'homme.

Le Pérou, champion permanent de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, se félicite du rapport publié sous la côte A/58/206, qui expose la situation concernant la réalisation des objectifs stratégiques poursuivis par l'Organisation dans ce domaine.

Le rapport nous informe des efforts déployés l'année dernière afin de renforcer la sensibilisation aux problèmes découlant des activités liées au déminage et d'élargir la marge de manoeuvre des États, de faire appliquer les normes internationales et de tenter de trouver des ressources disponibles, entre autres choses. Mon pays partage cette vision et désire continuer de la considérer comme une priorité politique, à l'échelon non seulement national, mais aussi régional.

En août dernier, le séminaire régional intitulé « Vers un hémisphère exempt de mines antipersonnel » a été organisé à Lima par les Gouvernements péruvien et canadien et l'Organisation des États américains. Cette rencontre a donné une occasion unique de dresser un bilan global sur l'action de déminage dans les Amériques et sur les objectifs envisagés pour la région en 2004.

Pendant cette réunion, on a approuvé la Déclaration de Lima, « Vers un hémisphère exempt de mines antipersonnel », qui réaffirme la nécessité de respecter les objectifs d'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde, de promouvoir l'initiative politique et de mobiliser les ressources nécessaires pour maintenir l'encadrement régional à cet égard.

Ces résultats, y compris les conclusions des groupes de travail sur les questions de sensibilisation et d'aide aux victimes dans la région, ont été présentés à la Cinquième Conférence d'examen des États parties à

la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, en septembre dernier.

Les mines antipersonnel à des fins de destruction ont été utilisées dans presque toutes les guerres entre les États ou dans les conflits internes et ont causé des milliers de victimes ces dernières années. N'ayant pas été épargné par ce fléau, le Pérou a souscrit aux buts et objectifs des instruments internationaux qui s'inscrivent dans les progrès réalisés l'année dernière dans les domaines suivants : actions de déminage humanitaire le long de la frontière nord avec le personnel de déminage de l'Équateur et à l'intérieur du pays, déminage autour des lignes à haute tension, ce qui nous a permis d'éliminer plus de 36 548 mines autour de 953 pylônes. Dans le même temps, des projets originaux ont été exécutés afin d'avoir recours à la technologie dans les activités de déminage humanitaire.

Nos autres activités incluent un travail parallèle de sensibilisation aux dangers des mines, y compris la formation, l'évaluation et le suivi. Le programme d'éducation sur les risques posés par les mines antipersonnel – Sierra Central 2003 – a été réalisé dans plus de 50 communautés, dans divers départements du Pérou. Notre gouvernement a également créé un centre péruvien d'action contre les mines antipersonnel, CONTRAMINAS, qui est chargé de proposer la politique de l'État en matière de mines antipersonnel.

Dans le domaine juridique, qui constitue un autre objectif stratégique de l'Organisation, le Pérou a élaboré un code pénal qui sanctionne toute conduite contraire à l'esprit de la Convention d'Ottawa. Le Pérou s'est également joint à la campagne lancée par le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres États intéressés visant à faire approuver des mesures législatives par les États parties à la Convention d'Ottawa.

Le Pérou estime que toute action stratégique contre les mines antipersonnel place au centre l'être humain, rendant ainsi indispensable une aide globale à l'individu incluant des mesures de prévention, de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale et économique. Mon pays est en train d'élaborer des stratégies dans ce sens, qui exigeront l'assistance financière et technique accrue des États amis et des organisations internationales pour faire face à cet aspect vital de la question des mines antipersonnel.

Mon pays espère continuer à réaliser des progrès pour atteindre l'objectif final, soit l'éradication complète des mines antipersonnel, par le biais d'un nouveau type de coexistence mondiale qui se fonde sur la reconnaissance d'intérêts supérieurs partagés. Cela est d'autant plus urgent que ces armes continuent de semer la mort et de mutiler des milliers de civils innocents.

M. Lvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Les mines antipersonnel continuent de causer beaucoup de souffrances humaines dans de nombreuses parties du monde. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les mines antipersonnel il y a quatre ans et demi, on a réalisé de nombreux progrès vers l'atténuation de ces souffrances, mais beaucoup reste à faire.

La Norvège estime que pour s'attaquer véritablement aux problèmes relatifs aux mines antipersonnel, les principes suivants sont importants. Une utilisation avisée des ressources exige que les États s'engagent à respecter les obligations énoncées dans la Convention sur les mines antipersonnel. Il est essentiel que chaque pays contrôle l'action en matière d'action antimines et d'aide aux victimes. Les pays touchés par les mines doivent évaluer leurs propres besoins et définir leurs propres priorités. La mise en commun des connaissances et de l'expérience parmi les pays touchés par les mines constitue une ressource en soi et devrait être encore renforcée.

Pour mieux utiliser les ressources, il convient de coordonner l'action antimines au niveau national. La coopération entre les autorités nationales et locales, les opérateurs sur le terrain et les donateurs devrait être renforcée. C'est aux États concernés qu'il incombe au premier chef d'agir pour faire en sorte que l'action antimines soit durable et efficace.

L'action antimines devrait être intégrée dans les programmes de développement. Dans les zones touchées, l'action antimines doit être partie intégrante des efforts visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable.

Pour la Norvège, la Convention est le premier cadre de l'action antimines. Elle contient des dispositions non seulement sur l'interdiction totale des mines antipersonnel, mais également sur la coopération internationale et l'aide en matière d'action antimines. Le programme de travail intersessions de la Convention constitue une instance importante pour conduire des débats sur l'action antimines. Dans ce

cadre, la Norvège est en train de coordonner les travaux d'un Groupe de contact pour la mobilisation des ressources, qui vise à promouvoir un financement adéquats de l'action antimines et à faire en sorte que l'on utilise de la meilleure manière possible les ressources disponibles pour l'action antimines. Ces débats font place à tous les acteurs, à savoir les États touchés, les autres États, le Comité international de la Croix-Rouge, diverses organisations non gouvernementales et les opérateurs sur le terrain, ainsi que des organisations régionales, et bien sûr, le système des Nations Unies.

Il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer dans l'action antimines. Ses institutions chargées de la mise en oeuvre devraient continuer à inclure l'action antimines dans leurs activités ordinaires lorsque cela s'impose. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont montré que cela était possible lorsqu'une action antimines pertinente était partie intégrante des appels globaux des Nations Unies et des évaluations des besoins par le PNUD. À cet égard, la tâche la plus importante du Service de la lutte antimines des Nations Unies est d'appuyer la coordination nécessaire au sein du système des Nations Unies et de s'assurer que l'action antimines fait partie des débats et stratégies des Nations Unies lorsque cela s'impose.

On ne parviendra à utiliser au mieux les ressources disponibles pour l'action antimines que lorsqu'il y aura une véritable coordination des efforts sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous attribuons une importance cruciale au contrôle national des programmes d'action antimines.

Mme Knowles (Australie) (*parle en anglais*) : En tant que partisan résolu du Traité d'interdiction des mines antipersonnel, l'Australie se félicite de l'adhésion du Bélarus, de la Serbie-et-

Monténégro, du Timor-Leste et de la Turquie au Traité et de sa ratification par le Burundi, le Ghana, la Grèce, la Lituanie et le Soudan. Nous nous félicitons également de l'appui important apporté au Traité et à ses objectifs et nous espérons que ces pays vont s'engager activement dans la lutte antimines à l'avenir.

Que tous les pays adhèrent à la Convention, c'est l'un des principaux objectifs du Gouvernement australien. Nous continuerons à travailler étroitement

avec les autres États parties afin d'encourager les États non parties à la Convention à prendre des mesures en vue d'y adhérer.

L'Australie reconnaît que plusieurs pays non-signataires subissent des pressions en matière de ressources et font face à des priorités rivales. À cet égard, nous sommes heureux de noter dans le rapport sur les mines terrestres, que le financement des donateurs en matière d'actions antimines a augmenté de plus de 30 % au cours de l'an dernier. Nous devrions tous continuer de rechercher les voies permettant d'assurer un appui aux pays souhaitant devenir Parties à la Convention.

Nous saluons les progrès déjà obtenus dans la destruction de stocks au cours de l'an dernier, avec 18 pays signalant l'achèvement de la destruction de leurs stocks de mines terrestres antipersonnel. Les stocks en diminution symbolisent des mesures concrètes sur la voie de la réduction de l'emploi potentiel des mines en temps de guerre et d'instabilité.

Avec 88 millions de dollars australiens dépensés dans l'action antimines depuis janvier 1996, le Gouvernement australien espère tenir sa promesse de 100 millions de dollars australiens en matière d'action antimines d'ici décembre 2005. L'assistance de l'Australie dans ce domaine porte sur la mise en place de capacités nationales en matière de déminage, l'aide aux victimes des mines terrestres et la promotion de la sensibilisation aux dangers des mines.

Dans le cadre des priorités globales du programme d'aide australien, la majorité de l'activité de déminage humanitaire de l'Australie concerne les pays de notre région, dont beaucoup subissent la charge la plus élevée des mines et d'engins non explosés dans le monde. Ainsi, en 2002 et en 2003, nous avons fourni plus de 5 millions de dollars australiens aux programmes d'action antimines au Cambodge, portant sur le déminage, la sensibilisation aux risques des mines, l'aide aux victimes et des programmes intégrés.

Mais nous ne nous intéressons pas uniquement à notre région. L'Australie a annoncé en mai 2003 une contribution de 1,5 millions de dollars australiens aux activités de déminage en Iraq, à travers le Service de l'action antimines des Nations Unies. Sur cette somme, 1,2 millions de dollars australiens ont permis ce Service d'entreprendre une évaluation rapide des dangers des mines et des engins non explosés, alors

que 300 000 dollars australiens permettront le placement d'un expert australien en déminage australien avec l'équipe de coordination en matière d'action antimines. L'Australie a également contribué avec 2,5 millions de dollars australiens au Service de l'action antimines des Nations Unies en Afghanistan en 2003.

Ces contributions tenant compte des spécificités de pays, fournies au Service ainsi que nos contributions de fond illustrent le rôle significatif du Service en général et plus spécifiquement la fonction d'évaluation, de coordination et de mobilisation de ressources qu'il assume en Iraq et en Afghanistan.

Comme je l'ai dit, l'Australie reste fermement attachée à l'objectif d'une solution globale et durable au problème mondial des mines terrestres. En tant que coprésident du Comité permanent pour l'assistance aux victimes et la réintégration socioéconomique, l'Australie cherchera à promouvoir la sensibilisation et encourager l'appui aux activités traitant des besoins des victimes. En outre, nous continuerons d'appuyer l'action internationale visant l'arrêt de l'utilisation des mines terrestres grâce à la promotion de l'universalisation et de l'application effective du Traité.

Les efforts collectifs des gouvernements et de la société civile nous ont permis de faire des progrès. L'Australie est fière de jouer un rôle majeur dans cet important domaine de l'action humanitaire.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que le jeudi 6 novembre 2003 à 10 h, dans la salle du Conseil économique et social, se tiendront des consultations officieuses du Bureau, ouvertes à toutes les délégations sur la question du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, suivies par la 4ème séance du Bureau. M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial sur l'Afrique, fera une présentation.

Je souhaite également informer les membres qu'à la demande des pays francophones, l'examen du point 61 de l'ordre du jour, 'Multilinguisme', initialement prévu dans la matinée du lundi 10 novembre 2003, est reporté en mars 2004. Les représentants sont priés de consulter le *Journal des Nations Unies* pour l'annonce de la date en mars 2004.

M. Heig (Suisse) : L'entrée en vigueur d'instruments juridiques tels que la Convention d'Ottawa et celle de 1980 sur certaines armes classiques a permis d'accomplir des progrès significatifs en matière de protection des populations civiles dans les zones de conflits. Grâce aux mesures adoptées, le nombre des accidents et celui de leurs victimes diminuent. Pourtant, des efforts considérables demeurent nécessaires. Nous devons redoubler notre engagement pour que devienne universelles l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction. Nous devons, plus particulièrement, inciter les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux différentes conventions et à leurs protocoles dans les plus brefs délais. Seuls les efforts conjoints des organisations internationales, des gouvernements et de la société civile, mais aussi des organisations non gouvernementales, des experts et des populations directement affectées, parviendront à éradiquer le problème des mines et des débris explosifs de guerre.

La Suisse estime qu'un rôle important revient au Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS). Ce dernier doit assumer une responsabilité centrale dans la coordination et la définition des politiques ainsi que dans les activités de plaidoyer. Son action vient compléter les importantes contributions à l'action antimines qu'apportent les autres programmes et organisations de l'ONU, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les terribles attentats de Bagdad, tant contre l'ONU que contre le Comité international de la Croix-Rouge, viennent de nous rappeler de la manière la plus tragique combien cet engagement peut être difficile. La Suisse, dans ce contexte, tient à réitérer tout son appui à l'action que mènent l'UNMAS et les autres organes de l'ONU en faveur d'un monde sans mines antipersonnel.

L'universalisation des traités est un élément clé de nos efforts afin que se réalise l'objectif d'un monde libéré du fléau des mines antipersonnel. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, les États Parties ont réalisé que le succès de ces efforts ainsi que de la mise en oeuvre de la Convention, impliquent de prendre en considération tous les acteurs. Ceci inclut l'utilisation des mines par les acteurs non étatiques. La Suisse considère qu'il est

grand temps de soumettre cette question à une analyse et à une discussion sérieuses et approfondies. Tenant compte de toute la complexité de cette thématique, la Suisse entend créer dans les mois à venir un groupe de réflexion informel et à caractère ouvert consacré à la question des acteurs non étatiques. Elle invite tous les États intéressés à participer de manière constructive à ce processus.

Les mines tuent et mutilent; elles causent d'indicibles souffrances. De surcroît, elles entravent la reconstruction ainsi que la remise en culture des terres, et elles compliquent la tâche des missions de paix. Or, ce fléau affecte tout particulièrement les pays les plus pauvres. Ceux-ci ne sont pas en mesure de déminer intégralement leurs terres sans aide extérieure. De ce fait, la Suisse va maintenir à un niveau d'une dizaine de millions de dollars par année son effort financier dans le domaine du déminage humanitaire et de la création de capacités d'action contre les mines à l'échelle nationale ou locale.

Les projets de déminage et de prévention que finance mon pays sont étroitement coordonnés avec des actions relevant de la promotion de la paix, de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, de notre pays. La Suisse met à disposition des programmes de déminage de l'ONU et de diverses ONG, des experts en logistique et en informatique, mais aussi des chefs de projets et divers spécialistes. Nous fournissons en outre de l'assistance matérielle et des compétences techniques, notamment pour la destruction de pièges et de mines. En 2004, la Suisse prévoit d'augmenter ses efforts de déminage dans les pays où elle est déjà active. Elle mettra en particulier l'accent sur l'adéquation entre développement et action contre les mines et les débris explosifs de guerre.

L'assistance aux victimes et les activités en faveur de leur réintégration sociale ont été et restent des obligations prioritaires. Mon pays a toujours estimé que cette assistance devait être réalisée au moyen d'une approche intégrée, qui utilise au mieux les synergies. Plus particulièrement, il existe indubitablement une convergence d'objectifs et d'intérêts entre les actions contre les mines antipersonnel et celles menées dans l'optique plus large de la sécurité humaine. Il est important de mettre à profit, dans le contexte des actions contre les mines, les efforts entrepris dans le cadre du Réseau de la sécurité humaine. Composé de 13 pays, dont le nôtre, ce réseau informel fait de l'assistance aux victimes l'un de ses

objectifs, au même titre qu'il est actif dans la lutte contre le sida ou qu'il traite de la problématique des enfants soldats. Mon pays s'engagera pour que la question des mines antipersonnel demeure un domaine prioritaire des travaux menés au sein de ce Réseau.

Genève est devenue le centre de l'action internationale antimines. Elle a notamment hébergé deux conférences des États parties à la Convention d'Ottawa et de nombreuses réunions intersessions. Je mentionnerai, en outre, le Centre international de déminage humanitaire de Genève, qui est devenu, ces dernières années, un pôle de compétence et de documentation reconnu internationalement. La Suisse invite les États à continuer de mettre à profit l'infrastructure de Genève et à puiser dans le corpus de connaissances réuni dans cette ville.

À la base de l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ou de la limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles, se trouve la conviction humanitaire que des populations civiles innocentes doivent être protégées du danger sournois et incontrôlable que représentent ces armes. Ces populations méritent, même en temps de conflit, un minimum de sécurité humaine. Mais ce principe et les activités auxquelles il donne lieu nous offrent des possibilités dépassant la dimension humanitaire. En effet, les projets de déminage peuvent aussi être utilisés plus généralement au service de la paix, par exemple en formant des équipes de déminage mixtes regroupant des personnes préalablement adversaires pour favoriser la réconciliation. Les campagnes de déminage et le travail effectués en commun pour déterminer les zones à déminer peuvent aussi contribuer à restaurer la confiance entre les parties à un conflit. Dans la recherche d'un règlement, un plan de déminage peut constituer un élément aisément négociable, intéressant toutes les parties à un processus de paix. À nous d'imaginer les façons possibles de mettre la lutte contre les mines au service de la paix, et cela au-delà de son rôle humanitaire et de son impact sur le développement.

La lutte contre les mines et les débris explosifs de guerre nous donne un magnifique exemple d'action internationale commune – seule façon d'améliorer durablement la sécurité humaine dans le monde. Il est donc d'autant plus important de ne pas relâcher nos efforts.

M. Hachani (Tunisie) : Ma délégation se félicite du rapport A/58/260 du Secrétaire général intitulé « Assistance à la lutte antimines » qui vient d'être présenté à l'Assemblée générale et qui est une confirmation des progrès remarquables accomplis en ce qui concerne les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, en particulier au niveau de l'utilisation des technologies de l'information, la capacité de réaction face aux situations d'urgence, le renforcement des capacités antimines nationales et la mobilisation des ressources.

L'action antimines constitue la meilleure réponse au fléau dévastateur des mines qui, outre des effets désastreux sur le plan humain, a des conséquences socioéconomiques immenses pour le développement d'un pays après un conflit ainsi que pour le rétablissement de conditions sociales normales. En effet, les cinq éléments qui composent cette action sont complémentaires et traitent de cette question d'une manière globale. La mise en garde contre les mines, l'éducation et la sensibilisation des populations au danger qu'elles représentent sont des étapes fondamentales. Le déminage, y compris le repérage des champs de mines, l'établissement de cartes et le marquage est également indispensable et doit être une priorité dans les endroits adjacents aux zones peuplées. L'assistance aux victimes constitue un pilier important de l'action antimines, laquelle nécessite l'aide aux victimes et surtout leur réinsertion dans la société. Tous ces efforts doivent être accompagnés par la promotion de la destruction des stocks de mines antipersonnel.

À cet égard, ma délégation reconnaît le rôle primordial que joue le Service de la lutte antimines dans la focalisation de l'action antimines au sein du système des Nations Unies, particulièrement pour ce qui est de la coordination, de la définition de politiques d'action et de l'évaluation de la menace que représente ce fléau dans de nombreux pays. Nous apprécions aussi à sa juste valeur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres institutions des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes en matière de lutte contre les mines.

La Tunisie réaffirme son attachement à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines

antipersonnel et sur leur destruction. Mon pays a été parmi les précurseurs qui ont signé cette Convention, dont il a commencé la mise en oeuvre des dispositions bien avant qu'elles n'entrent en vigueur à son égard. Il est déterminé à continuer de s'acquitter de ses obligations dans ce cadre et à poursuivre ses efforts, avec tous les autres États, en vue de l'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde.

À cet égard, la Tunisie encourage tous les États à participer activement à Genève au mécanisme intersessions lié à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ma délégation se félicite du nombre sans cesse croissant d'États parties à cette Convention : 141 à ce jour. La cinquième Assemblée des États parties, qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003, a été l'occasion de réaffirmer une fois encore l'engagement de tous les États parties à aboutir au plus vite à l'éradication de ces armes cruelles.

Mon pays continue à souffrir des séquelles de la Deuxième Guerre mondiale, dont une partie s'est déroulée sur le sol tunisien. Par endroits, celui-ci demeure infesté d'engins non explosés et de mines antipersonnel enfouis à des profondeurs qui n'obéissent pas aux normes classiques de détection. C'est dans ce cadre qu'une mission interinstitutions plurisectorielle a été menée en Tunisie du 20 au 24 janvier 2003. Cette mission, organisée suite à la demande du Gouvernement tunisien, et qui avait pour objectif l'évaluation de la nature et de l'ampleur du problème des mines terrestres et des munitions non explosées, a permis d'identifier les obstacles à surmonter et les possibilités d'action et de formuler des recommandations en vue d'une action à cet égard.

La Tunisie a achevé, le 4 septembre de cette année, la destruction du stock de mines antipersonnel qui était en possession de l'armée nationale, en application des dispositions de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, et ce, avant la date du 10 janvier 2004 fixée par la Convention pour notre pays.

Lors de cette opération à laquelle a assisté le Coordonnateur résidant des Nations Unies à Tunis, le Secrétaire général du Croissant-Rouge tunisien et des représentants de la presse nationale, un lot de 2 331 mines antipersonnel a été détruit, portant le nombre total des mines détruites et qui était en stock à 17 575. Il est important de signaler également que la Tunisie a déjà communiqué son rapport national, ainsi

que les mises à jour annuelles qui sont apportées au Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux mesures de transparence prévues par l'article 7 de la Convention.

Enfin et dans le cadre de l'attachement de la Tunisie à la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines, un comité national de suivi de la mise en oeuvre de cette Convention réunissant des représentants des principaux ministères tunisiens concernés a été mise en place.

Je voudrais terminer en rendant hommage à toutes les personnes impliquées d'une manière ou d'une autre dans la lutte contre le fléau des mines antipersonnel travaillant avec les Gouvernements des États Membres de l'ONU et les organisations internationales ou non gouvernementales pour leur courage et leur sacrifice pour cette noble cause. Elles méritent toutes le soutien de cette Assemblée.

M. Karanja (Kenya) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'intervenir pour faire quelques observations au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à la lutte antimines ».

Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'action antimines. Le rapport met en lumière un certain nombre d'initiatives et de mesures importantes qui ont déjà été prises à cet égard dans le cadre des six objectifs stratégiques.

Un des objectifs est la collecte d'informations ou de données sur tous les aspects du problème des mines dans différents pays. La banque de données sur la Toile et le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines résultant de cet effort sont louables. Il s'agit d'une riche source d'information portant sur les ressources disponibles dans la lutte antimines. Nous encourageons les pays touchés par les mines et les partenaires dans l'action antimines à exploiter pleinement ce système.

Un autre domaine d'action important mentionné dans ce rapport est la mise en place de capacités autochtones. La disponibilité de personnel qualifié et en nombre suffisant sur place est indispensable au succès de tout projet à long terme, et cette démarche est donc louable. Le projet d'établir des partenariats avec d'autres agences de développement est tout aussi prometteur, comme c'est le cas entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la

Banque mondiale dans certains pays. Nous espérons que cette initiative s'est maintenant étendue à d'autres pays et organismes, comme on l'avait mentionné.

La disponibilité de fonds suffisants est une condition *sine qua non* en matière de lutte antimines. Nous notons avec satisfaction qu'en 2001 et 2002, les pays donateurs et autres partenaires ont apporté environ 28 millions de dollars des États-Unis, qui ont été utilisés dans 16 pays inondés de mines. Ce montant n'est toutefois pas suffisant pour mener à bien les activités envisagées. Il est par conséquent fondamental que le Service de la lutte antimines de l'ONU attire les ressources nécessaires et assurer leur utilisation rationnelle. Nous espérons que cette aide pourra être fournie de façon transparente et équilibrée, conformément aux besoins respectifs des pays touchés par les mines.

De façon générale, les objectifs de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines sont vastes et nombreux. Il est par conséquent important de se prémunir contre tout chevauchement ou double emploi dans la poursuite des objectifs fixés. Étant donné que l'on s'efforce de réaliser ces objectifs depuis un certain temps déjà, il serait peut-être utile de les réexaminer et de les affiner à la lumière de l'expérience acquise. On pourrait par exemple mettre davantage l'accent sur un certain nombre d'activités précises ciblant ou se limitant à certains nombre de questions immédiates ou urgentes, telles que la réaction rapide, la mise en place de capacités locales et la mobilisation des ressources.

La question de l'aide dans l'action antimines est un aspect essentiel de tout le problème des mines antipersonnel, comme cela a été souligné à l'article 6 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'aide est indispensable, notamment dans les domaines qui sont les plus directement liés aux objectifs humanitaires essentiels de la Convention : destruction des stocks existants de mines, nettoyage des zones minées, aide aux survivants du carnage causé par les mines terrestres, et promotion d'une acceptation universelle de la Convention sur l'interdiction des mines.

Le déminage et l'aide apportée aux survivants du carnage causé par les mines terrestres constituent probablement la plus difficile des dimensions

humanitaires de la Convention. Le déminage s'est avéré l'affaire la plus coûteuse et fastidieuse. Le travail de déminage en cours se poursuit à un rythme d'escargot dans les pays les plus inondés de mines. À ce rythme, le déminage se poursuivra pendant de nombreuses années, voire pendant des générations à venir. Pour les pays touchés – dont la plupart sont pauvres, – cela signifiera entre autres choses l'impossibilité d'avoir accès à des parties importantes de leur territoire, ressource indispensable au développement national. La lenteur du déminage, à son tour, fera de nouvelles victimes et entraînera des situations où des survivants ne devront compter que sur eux-mêmes, entraînant ainsi une dépendance accrue.

Différents pays et organisations apportent périodiquement une aide aux efforts de déminage dans le monde entier. Ils ont entre autres fourni du matériel, parrainé la formation de démineurs et assuré la participation de représentants des pays touchés par les mines dans les activités menées en vertu des dispositions de la Convention. Nous saluons donc tous les pays qui ont activement apporté leur aide à l'action antimines.

Il est important de souligner également que le niveau actuel d'aide est insuffisant. Il est impératif que les pays qui peuvent le faire, mais qui ne le font pas encore, apportent immédiatement leur contribution. Ceux qui fournissent déjà une aide devraient envisager d'augmenter leur contribution. Il est important que tous les contributeurs entament un dialogue étroit avec les pays touchés par les mines et fassent participer l'ONU ainsi que d'autres grandes organisations internationales compétentes en la matière à leurs projets d'action antimines. Cette coopération nous permettrait de faire en sorte que les ressources soient utilisées de la meilleure façon possible.

La Convention sur l'interdiction des mines arrive à un stade crucial de sa mise en oeuvre. La première Conférence d'examen se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Nairobi (Kenya).

Ma délégation attache une grande importance à cette Conférence qui nous permettra de passer en revue nos réalisations, de voir où nous en sommes par rapport aux exigences de la Convention, et d'aller de l'avant. Nous remercions toutes les délégations qui se sont déjà fermement engagées à veiller à la réussite de la Conférence d'examen de 2004 à Nairobi, et nous

invitons tous les États et toutes les organisations à y participer au plus haut niveau possible.

C'est en Afrique que se trouvent certains des pays du monde les plus touchés par les mines. Laissés à leurs propres moyens, ces pays ne pourraient sans doute pas s'acquitter de leurs obligations, en particulier l'achèvement des opérations de déminage dans les délais fixés par la Convention, ainsi que la prestation des soins adéquats à fournir aux victimes des mines. Ils auront besoin d'aide dans les efforts qu'ils mènent à cet égard. La Conférence d'examen doit donc sérieusement examiner la question de l'assistance au déminage. Les conclusions ou les résultats de la Conférence doivent comporter une stratégie clairement définie portant sur un cadre d'assistance renforcé aux pays touchés par les mines. L'ONU pour sa part pourrait revoir ses objectifs stratégiques pour ce qui est de ses opérations de déminage en prévision de la prochaine Conférence d'examen.

M. Kryzhanivsky (Ukraine) (*parle en anglais*) :
Je voudrais d'abord rendre hommage à tous ceux qui, partout dans le monde, luttent contre les mines antipersonnel et les engins non explosés. Je tiens tout particulièrement à saluer les efforts inlassables des Comités permanents et des États parties à la Convention d'Ottawa, du Service de La lutte antimines de l'ONU et de tous les organismes, institutions et organisations pertinents des Nations Unies qui oeuvrent ensemble à réduire les souffrances et à accroître la sécurité de l'humanité.

Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/58/260 constitue un élément important sur la voie d'une démarche plus systématique et plus coordonnée de l'aide internationale en matière de déminage. L'Ukraine reconnaît les progrès décrits dans le rapport et se félicite de la stratégie antimines révisée de l'ONU pour 2001-2005 proposée par le Secrétaire général.

La volonté manifestée par l'ONU de mettre en oeuvre les propositions des États Membres concernant la coordination, l'intégration et la hiérarchisation, l'étendue du déminage, l'engagement politique et la mise en commun des informations est digne d'admiration. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques incluent des améliorations substantielles dans la gestion de l'information, la finalisation d'un plan d'intervention rapide, la mise au point de plans nationaux de

déminage, l'application d'études et de mesures en vue d'améliorer la coordination institutionnelle et l'intégration du déminage dans l'ensemble des projets d'assistance et de développement. Nous demandons la continuation des efforts menés par l'ONU pour encourager la création de capacités de déminage dans les pays où des engins non explosés et des arsenaux constituent une menace grave contre la sûreté, la santé et la vie de la population locale. Ceci est extrêmement important pour l'Ukraine.

L'Ukraine reconnaît le rôle clef du Service de la lutte antimines de l'ONU, en particulier dans les domaines de la politique, de la coordination et des activités de plaidoyer.

De notre point de vue, il est important, à ce stade, que les stratégies nationales de déminage soient mises en place en vue d'assurer un processus efficace de prise de décisions concernant des priorités à court, à moyen et à long termes. Le soutien national et international au déminage doit être durable et doit encourager et appuyer les initiatives et les institutions nationales. Les besoins des pays touchés par les mines doivent définir les paramètres de base de l'assistance en matière de déminage. En même temps, les opérations de déminage, toute satisfaisantes qu'elles soient, ne doivent pas faire oublier d'autres aspects de la lutte antimines, telle l'assistance aux victimes.

Si des progrès importants ont été réalisés dans la lutte antimines au cours de ces dernières années, le nombre de pays et de régions qui ont besoin d'aide et la demande continue de croître. L'ONU a toujours des difficultés à obtenir des ressources adéquates. C'est pourquoi la mobilisation opportune des ressources des donateurs est essentielle au succès des programmes de lutte antimines.

L'Ukraine est convaincue que l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel devrait être l'objectif ultime de la communauté internationale. En même temps, nous sommes persuadés que cet objectif doit être poursuivi graduellement en veillant à la plus large participation possible des États au Protocole II de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques.

Ce n'est pas indirectement que l'Ukraine connaît les problèmes et les souffrances dus à l'utilisation incontrôlée des mines. Bien qu'il se soit écoulé plus de 50 ans depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale,

chaque année, nos spécialistes neutralisent des dizaines de milliers de munitions et d'engins non explosés.

Le 27 mai de cette année, l'Ukraine a achevé le premier projet important de destruction, ce qui nous a permis de détruire 400 000 modèles différents de mines terrestres antipersonnel. Nous nous engageons à continuer ce processus de destruction afin de débarrasser l'Ukraine des six millions de mines terrestres en stockage. À cet égard, nous apprécions au plus haut point l'engagement et la générosité du Canada, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la Pologne, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Union européenne, ainsi que des nombreuses organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, qui nous aident à nous acquitter des obligations liées à la Convention d'Ottawa. L'Ukraine continuera à appuyer l'universalisation de la Convention d'Ottawa et les activités relatives au Protocole de la Convention sur certaines armes classiques. Les activités préparatoires en vue de la ratification de la Convention d'Ottawa sont actuellement en cours dans mon pays. Nous continuons également d'oeuvrer activement à la création d'un centre national de lutte antimines.

La lutte antimines est l'une des priorités des politiques de paix et de sécurité de l'Ukraine. Nous reconnaissons que c'est aux autorités des pays touchés par les mines qu'il incombe de traiter du problème des mines terrestres et des engins non explosés. Mais nous pensons aussi que lorsque les ressources nationales sont insuffisantes, il faut agir face aux souffrances provoquées par les mines terrestres antipersonnel et les engins non explosés dans un cadre humanitaire et de développement. Nous sommes convaincus que l'ONU peut et doit jouer un rôle important dans les deux cas.

En dépit des difficultés qui sont les nôtres, l'Ukraine a une grande expérience des techniques modernes de déminage, et sa base logistique sophistiquée permet de former des spécialistes hautement qualifiés dans un bref laps de temps. La valeur des techniciens ukrainiens du déminage est bien connue dans diverses régions du monde, notamment l'ex-Yougoslavie, l'Angola, la Sierra Leone et le Liban. Les unités ukrainiennes opèrent conformément aux normes et aux modalités opérationnelles de l'ONU, et nous sommes prêts à fournir une assistance technique aux missions des Nations Unies qui sont à l'oeuvre dans de nombreux pays et à partager notre expérience avec elles. La participation de l'Ukraine

aux activités de déminage illustre notre engagement de tenir nos obligations internationales dans le domaine des mines antipersonnel.

Pour terminer, je voudrais souligner que des problèmes considérables en matière de développement humanitaire sont créés par la présence de mines et de munitions non explosées, continuent de constituer un obstacle au développement de nombreux États et ont de graves et persistantes conséquences sociales et économiques, principalement pour la population de ces pays. Je réaffirme à cette tribune la ferme volonté de mon pays de collaborer avec les programmes d'assistance des Nations Unies afin d'éliminer les mines et les munitions non explosées en Ukraine et partout dans le monde et nous demandons à tous les États Membres d'aider tous les pays infestés de mines à mettre de place des programmes nationaux pertinents, conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.12. Puis-ce considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.12?

Le projet de résolution A/58/L.12/est adopté (résolution 58/10).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour? Je remercie les membres pour leur excellente coopération à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon accorde beaucoup d'importance à l'assistance à la lutte antimines et continue de jouer un rôle actif dans ce domaine. Nous estimons que dans un grand nombre de situations d'après conflit, s'attaquer au problème des mines terrestres est une condition préalable à remplir pour consolider la paix et pour commencer la reconstruction. Notre Charte récemment révisée de l'aide publique au développement donne priorité à l'assistance à la lutte antimines, car cela permet de renforcer la stabilité et la sécurité nécessaires des communautés locales dans les situations après les situations d'après conflit.

S'agissant du cadre conceptuel de sécurité humaine, il va sans dire que la l'action antimines promeut la sécurité. En outre, le Gouvernement

japonais travaille activement, de concert avec la société civile et la communauté internationale, à atteindre les objectifs de l'Initiative « zéro victime ».

En tant qu'acteur dévoué et que bailleur de fonds dans le domaine de l'assistance à la lutte antimines, le Gouvernement japonais est encouragé par le récent rapport du Secrétaire général (A/58/260), qui se concentre sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques et des objectifs connexes énoncés dans la stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines. Les progrès en matière de technologie de l'information et de mobilisation des ressources sont particulièrement appréciés, car le Gouvernement japonais a mis l'accent à plusieurs reprises sur le fait qu'une approche plus systématique est souhaitable pour que les activités de la lutte antimines soient menées le plus efficacement possible.

Il reste beaucoup à faire et nous devons continuer à oeuvrer pour atteindre notre objectif de zéro victime mais les progrès réalisés à ce stade nous remplissent d'espoir et de confiance. Nous sommes convaincus que cette stratégie révisée servira à nouveau de guide précieux aux entités des Nations Unies impliquées dans ce domaine et favorisera encore davantage la coordination et la responsabilisation de toutes les instances internationales qui s'occupent de déminage.

Le Japon a fourni de l'aide à plus de 25 pays et régions touchés afin de leur permettre de mener à bien des activités de lutte antimines, à savoir des activités de déminage, d'aide aux victimes, et de formation et d'éducation à la prise de conscience du danger que représentent les mines. Mon gouvernement a tenu sa promesse de verser une contribution financière de 10 milliards de yen – environ 90 millions de dollars – pour la période de cinq ans qui a commencé en 1998 atteignant l'objectif fixé à la fin du mois d'octobre. J'ai également le plaisir d'annoncer qu'en octobre dernier la contribution totale du Japon au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines géré par le Service de la lutte antimines des Nations Unies s'est élevé à 23,7 millions de dollars ce qui représente l'une des sommes les plus importantes fournie par un seul donateur.

Outre les contributions financières et les moyens d'assistance traditionnels aux activités de déminage, le Gouvernement japonais a récemment pris l'initiative d'appliquer les compétences technologiques du Japon à la mise au point d'équipements plus performants et

plus efficaces pour la détection des mines et pour le déminage, en coopération avec des entreprises privées et des chercheurs, et en tenant compte des avis et des opinions des démineurs sur le terrain. Nous nous attendons à ce que ces nouvelles technologies renforcent l'excellent travail réalisé sur le terrain.

L'aide aux victimes et la sensibilisation aux mines sont également très importantes. Nous déployons des efforts pour prévenir toute augmentation du nombre des victimes des mines terrestres et pour fournir une aide à tous ceux qui en sont déjà victimes. Il y a également lieu de noter que les organisations non gouvernementales ont contribué de manière significative à une série d'activités de la lutte antimines. Le Gouvernement japonais s'efforcera de renforcer l'efficacité de son assistance en intensifiant le dialogue et la coordination avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'en appuyant leur travail au moyen de dons et de subventions.

Je voudrais partager avec vous certaines informations et vous faire part de certains des efforts concrets que nous avons déployés et à certaines de nos idées en matière d'assistance à l'action antimines. Concernant l'assistance à l'Asie du Sud-Est, qui constitue 38 % de notre aide totale à l'action antimines, le Gouvernement japonais est actuellement en train de consulter le Centre international de déminage humanitaire à Genève au sujet de la création d'un centre d'appui régional pour le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Nous espérons que cette initiative facilitera le développement et l'amélioration de la gestion de l'information concernant la lutte antimines en Asie du Sud-Est.

Nous sommes également pleinement impliqués dans l'assistance à la lutte antimines en Afghanistan. Le Japon a contribué de plus de 50 millions de dollars à l'aide à la lutte antimines de ce pays, somme qui comprend des allocations destinées au programme de déminage réalisé dans le cadre du programme Nouveau départ pour l'Afghanistan visant à fournir des emplois aux anciens combattants démobilisés. Le Japon continuera de soutenir les efforts de l'Afghanistan afin de consolider la paix et de renforcer l'édification de la nation, en coopération avec les missions des Nations Unies et les autres donateurs.

La contribution du Japon à la lutte antimines s'étend aux pays africains suivants : l'Angola, le Mozambique, le Soudan, la Zambie, le Rwanda, le

Tchad, l'Éthiopie et l'Érythrée. Nous espérons sincèrement que notre aide contribuera à établir la paix et la sécurité, qui sont des conditions préalables au développement.

En ce qui concerne la situation en Iraq, nous sommes préoccupés par la menace que présentent les mines et les engins non explosés dans ce pays, en particulier depuis que les opérations auxquelles participait l'Organisation des Nations Unies ont été pour la plupart suspendues pour des raisons de sécurité. Le Gouvernement japonais étudie la possibilité d'appuyer des programmes éducatifs sur les risques que posent les mines, des campagnes de prise de conscience du danger que présentent ses mines, et des études sur les mines et les engins non explosés, par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines du Service de la lutte antimines.

Je souhaiterais terminer ma déclaration en réaffirmant la détermination du Gouvernement japonais de continuer ses efforts, en collaboration avec d'autres partenaires dans ce domaine, pour venir à bout du problème des mines terrestres à l'échelle mondiale, faisant ainsi de notre monde un endroit plus sûr pour nous tous.

M. Shore (Canada) (*parle en anglais*) : À l'approche du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, celle-ci demeure le cadre international définitif permettant vraiment de mettre un terme à la tragédie humaine provoquée par les mines antipersonnel. Elle représente en outre une réussite remarquable et un modèle de ce que gouvernements, société civile et institutions multilatérales peuvent réaliser lorsqu'ils travaillent de concert pour une même cause.

En matière d'action contre les mines, le rôle de l'ONU reste tout à fait central. Le Canada applaudit et appuie les activités menées par le Service de la lutte antimines (SLAM) des Nations Unies dans le cadre de son important rôle de coordination et de son travail d'évaluation de la menace que représentent les mines terrestres antipersonnel dans le monde entier. Nous remercions le Département des affaires de désarmement des Nations Unies d'avoir appuyé par son travail les assemblées des États parties à la Convention d'Ottawa, et d'avoir assuré une diffusion efficace des rapports présentés en vertu de l'article 7 de la Convention.

Nous rendons hommage au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui s'est attaché à développer la capacité à long terme de gérer et de coordonner les programmes de lutte contre les mines et nous remercions le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) d'avoir appuyé et dispensé avec dynamisme des programmes d'éducation concernant la réduction des risques. Nous reconnaissons également le rôle important que jouent d'autres organismes des Nations Unies pour contribuer aux efforts visant à remédier aux effets insidieux des mines antipersonnel terrestres.

Il est clair que nous avons réussi à progresser dans notre poursuite des objectifs principaux de la Convention sur le plan humanitaire. Le nombre d'États utilisant ou produisant des mines antipersonnel continue de diminuer, le commerce de ces armes a pratiquement cessé, et des millions de mines sont progressivement éliminées. Les appuis que recueille la Convention, à laquelle ont adhéré jusqu'à maintenant 141 États, continuent d'augmenter à un rythme soutenu. Des ressources considérables sont déployées pour déminer les terres exploitables et aider les victimes dans un nombre croissant de pays. Qui plus est, le nombre de victimes suit une tendance générale à la baisse.

Néanmoins, il est manifeste que l'objectif fixé n'est pas encore atteint. On compte encore quelque 200 millions de mines stockées à l'échelle mondiale; 15 États figurent toujours sur la liste des producteurs de ces armes; quatre États Membres de l'ONU ont reconnu ouvertement avoir utilisé des mines antipersonnel l'an dernier; le développement d'une multitude de collectivités est entravé par la présence de mines enfouies dans plus de 80 pays, et de 15 000 à 20 000 personnes sont chaque année victimes de ces armes qui frappent aveuglément, la majorité d'entre elles étant, bien entendu, des civils.

Par conséquent, l'urgente nécessité de répondre à cet impératif humanitaire demeure. Tandis que nous cherchons des moyens nouveaux et novateurs de faire mieux comprendre et accepter les normes internationales de la lutte antimines, nous devons faire en sorte que nos objectifs communs recueillent une adhésion de plus en plus large, et à terme, universelle. L'Organisation des Nations Unies a toujours été un partenaire essentiel à cet égard, et elle jouera assurément un rôle central tandis que nous franchirons

collectivement les grands obstacles qui jalonnent encore notre route.

L'examen récent par le Secrétaire général de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, au cours de l'été dernier, constitue une mesure concrète à cet égard. La Stratégie a permis de réaliser un certain nombre de progrès mesurables au cours des deux premières années, mais le rapport tient compte des nouveaux défis qui ont vu le jour, témoigne des nouvelles priorités et établit de nouvelles échéances. Par conséquent, le Canada se félicite de ce que l'Organisation des Nations Unies continue d'accorder la priorité à l'éradication des mines antipersonnel dans le monde entier, et souscrit sans réserve à cet objectif.

Le Canada est résolu en outre à s'acquitter de ses obligations aux termes de l'article 6 en vue de l'universalisation et de la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. Cette volonté a été affirmée concrètement l'hiver dernier, car le Premier Ministre Chrétien a décidé de reconduire, à compter de 2003, pour une période de cinq ans, le Fonds canadien contre les mines terrestres. À terme, ces efforts aboutiront à l'intégration des programmes de lutte antimines aux budgets principaux des ministères, en particulier à notre budget pour le développement. Ainsi, les objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention seront atteints, et sa viabilité sera assurée.

Le Canada appuie également l'opinion vigoureusement défendue par l'Organisation des Nations Unies selon laquelle la lutte antimines, dans les pays en développement gravement touchés par ce problème, est une condition préalable au développement durable, et nous nous réjouissons donc qu'elle figure dans l'examen que le Secrétaire général a entrepris de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines. Il n'est que trop évident que la présence de ces armes constitue souvent un obstacle majeur au relèvement après un conflit, à la paix et à la sécurité. Nous soutenons les efforts déployés par l'ONU à cet égard et reconnaissons que la lutte contre les mines doit faire partie intégrante des priorités nationales de développement et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté des États touchés par les mines. En outre, nous exhortons vivement les milieux du développement international à répondre favorablement aux demandes formulées par les pays en développement, lorsque la lutte antimines est présentée sous cet angle.

Enfin, dans le même ordre d'idées, le Canada estime essentiel que l'ONU et les États Membres reconnaissent le rôle crucial de la lutte antimines dans la poursuite des objectifs généraux de l'Organisation, à savoir la paix, la sécurité et le développement dans toutes les régions du monde. Un moyen concret de prendre acte de cette réalité serait de consacrer une part plus généreuse des ressources budgétaires ordinaires aux activités principales de la lutte antimines, comme celles du SLAM, du PNUD et de l'UNICEF.

Il est dans cette équation un élément essentiel à notre succès que cette Assemblée comprend fort bien et dont elle témoigne, soit le partage des responsabilités et le véritable partenariat qui caractérisent la campagne mondiale contre les mines terrestres antipersonnel depuis son lancement. La première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui se tiendra à Nairobi, au Kenya, du 29 novembre au 3 décembre 2004, sera un exemple de cette réalisation unique en son genre.

Pour progresser, nous devons manifestement soutenir et renforcer ces partenariats, et coordonner, tandis que nous forgerons de nouveaux partenariats, nos initiatives et intérêts respectifs dans un cadre cohérent et un vaste programme d'action en vue de la Conférence d'examen. Ainsi, nous nous présenterons à la Conférence d'examen avec une compréhension détaillée des progrès réalisés jusqu'à présent et des défis qui subsistent, et nous serons prêts à réaffirmer collectivement notre volonté de nous attaquer à ces défis de front. L'ONU, les États Membres, les organisations régionales et, bien sûr, les organisations non gouvernementales partenaires seront tous indispensables à cet égard.

Le Canada encourage vivement chacun de ces intervenants à envoyer des représentants du plus haut rang possible pour le segment de haut niveau prévu à la fin de la Conférence d'examen, et nous encourageons le Secrétaire général, Kofi Annan, à y assister. Son prestige, et celui des autres représentants, enverra un message clair à la communauté internationale et aura pour effet de dynamiser nos efforts collectifs.

Il est particulièrement opportun que la Conférence d'examen se tienne sur le continent le plus touché par les mines, un continent qui a joué un rôle déterminant dans la création de la Convention, et qui a tant fait pour qu'elle soit mise en oeuvre dans son territoire. Le Canada tient à féliciter le Kenya d'avoir

accepté d'accueillir cet événement majeur, qui servira également à mettre en lumière le rôle central que l'ONU joue dans la lutte antimines.

Pour terminer, nous tenons encore à assurer notre entière coopération à tous ceux qui sont convaincus que la Conférence d'examen est l'occasion idéale de réaffirmer notre volonté collective de mener à terme un travail entrepris qui a déjà largement porté fruit.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais en premier lieu, exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, publié sous la cote A/58/260, les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie quinquennale ont offert un véritable cadre pour réaliser des progrès réguliers, et les suivre, dans le domaine de lutte antimines. Depuis que cette question a été adoptée en tant que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1993, les efforts de la communauté internationale face à ce problème suscitent une prise de conscience publique et politique accrue face aux questions liées aux mines terrestres. Le résultat est qu'il y a eu une diminution de la production et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel, un moratoire de facto sur le transfert de ces armes, le déminage de nombreuses zones minées et la destruction de millions de mines terrestres stockées. Mais, surtout, il y a eu au cours des dernières années une diminution substantielle du nombre de victimes des mines.

Si ces progrès sont louables, nous ne devons pas perdre de vue les nombreuses tâches redoutables qui restent à réaliser. Les mines terrestres continuent de représenter une menace mortelle pour les civils innocents dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit, tuant des personnes, mais aussi entravant le développement socioéconomique, les efforts de reconstruction et les opérations d'aide humanitaire. Face à une telle situation, la Stratégie quinquennale pour la lutte antimines adopte une approche globale pour coordonner les progrès en matière de sensibilisation aux dangers des mines, d'assistance d'urgence, de déminage et de mobilisation des ressources, qui sont tous fondamentaux pour répondre à cette menace. Nous espérons que la Stratégie nous

aidera à accomplir de grands progrès sur la voie de la réalisation de ces objectifs dans les années à venir.

Je voudrais prendre quelques instants pour faire des observations sur certains des derniers faits survenus en matière de lutte antimines, qui revêtent un caractère particulièrement important pour ma délégation.

Premièrement, nous nous réjouissons particulièrement de la mise en oeuvre en Iraq, au début de 2003, du cadre de réaction rapide conçu pour renforcer les capacités d'intervention d'urgence. Nous nous félicitons des efforts de collaboration des organes des Nations Unies qui ont oeuvré avec les organisations non gouvernementales en vue du déploiement, en Iraq, d'une mission de coordination pour la lutte antimines. Nous espérons que les travaux de cette équipe auront des effets positifs. Dans le même ordre d'idées, les progrès enregistrés par le Programme d'action antimines d'Afghanistan ont été substantiels. Ce programme a non seulement doublé de taille afin de pouvoir répondre à la demande de plus en plus importante d'appui de l'initiative dans le domaine humanitaire, du développement et de la reconstruction, mais il a également amélioré ses procédures opérationnelles et ses activités de diffusion et procédé au déminage d'un grand nombre de zones hautement prioritaires. En outre, ma délégation se félicite des progrès enregistrés par la lutte antimines dans d'autres zones touchées par les mines dans le monde, par exemple en République démocratique du Congo, en Érythrée, en Éthiopie, en Macédoine, au Liban et au Soudan.

Deuxièmement, tout en reconnaissant que la collecte et la gestion généralisées de données sur les mines sont essentielles pour l'efficacité de la lutte antimines, ma délégation se félicite de la poursuite des travaux des missions interinstitutions et plurisectorielles entrepris par le Service de lutte antimines des Nations Unies, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres institutions, aux fins d'évaluer les besoins des pays inondés de mines. Nous nous félicitons également de l'expansion du site, qui inclut 800 nouveaux articles et permet l'accès à une base de données sur les progrès enregistrés par chaque pays dans la destruction de leurs stocks de mines. À cet égard, ma délégation attend avec intérêt le développement et l'emploi accrus des

technologies pour la détection, la récupération et la destruction de mines et de munitions non explosées.

Troisièmement, comme l'indique le Secrétaire général dans ses conclusions, les efforts destinés à établir des partenariats efficaces avec les organisations internationales, afin qu'elles intègrent leurs activités de lutte antimines dans les efforts humanitaires et de développement, sont essentiels pour le succès de la lutte pour l'élimination des mines terrestres. Une coopération étroite entre toutes les parties intéressées continue d'être indispensable, non seulement pour coordonner les activités et partager les meilleures pratiques, mais aussi pour mobiliser des ressources. À cet égard, ma délégation voudrait souligner l'importance du rôle central de coordination que joue l'ONU pour susciter une synergie entre les différents protagonistes. En particulier, nous appuyons pleinement les efforts du Service de la lutte antimines, qui a servi de centre de coordination de toutes les activités internationales de lutte antimines.

La République de Corée est attachée aux efforts mondiaux visant à protéger les civils contre le fléau des mines terrestres. Depuis 1997, le Gouvernement coréen a imposé sans jamais y manquer une prorogation illimitée de son moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. L'an dernier, mon gouvernement a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et à son Protocole II modifié, qui est entré en vigueur le 9 novembre 2001. Depuis son adhésion, mon gouvernement a pris activement part aux consultations qui se déroulent dans le cadre de la Convention.

Pour terminer, la République de Corée reconnaît que l'une des conditions préalables à une action efficace est l'existence d'une base de ressources substantielles, elle a donc fourni un appui à divers programmes d'assistance à la lutte antimines conduite sous l'égide de l'ONU. Mon gouvernement a apporté des contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et reste un participant actif du Groupe d'appui à la lutte antimines. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel l'ONU doit garantir un financement sain afin de satisfaire aux demandes croissantes des pays inondés de mines. C'est avec cela à l'esprit que le Gouvernement coréen continuera de faire les contributions nécessaires à cette noble cause.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre gratitude et notre satisfaction au Secrétaire pour ses rapports sur la question et pour ses efforts visant à renforcer le rôle joué par l'ONU dans la lutte antimines.

Les mines terrestres représentent une tragédie humanitaire de portée universelle. Ce sont des assassins silencieux : ce sont les victimes qui viennent aux mines et n'ont pas les mines qui traquent leurs victimes. Les mines sont des tueurs patients. Ensevelies, elles peuvent attendre leurs victimes pendant des décennies pour venir hanter les populations même après la fin des guerres et des conflits, menaçant la vie des civils et entravant le développement économique et social.

La dimension internationale du fléau des mines se reflète dans une statistique simple : les mines se comptent actuellement par centaines de millions. Elles sont réparties dans quelque 90 pays et coûtent chaque année la vie à 15 000 victimes, dont la plupart sont des civils.

Le Liban se trouve parmi les États victimes de la présence des mines. L'occupation israélienne a laissé derrière elle un nombre élevé de mines – environ 450 000, d'après les évaluations de l'ONU, parmi lesquelles la mine antipersonnel israélienne, appelée mine No 4, compte pour 90 %. Aujourd'hui, ces mines sont posées le long de la Ligne Bleue et des villages environnants, depuis Nagoura à l'ouest jusqu'à Kfarshoba à l'est, sur une superficie évaluée à plus de 100 kilomètres carrés. Elles ont entraîné la mort de dizaines de civils, fait plus de 200 blessés ou invalides et entravé les efforts gouvernementaux de développement en empêchant effectivement l'exploitation tant agricole qu'industrielle d'une vaste zone.

Le processus de déminage au Liban a été guidé par les six principaux objectifs et les 48 sous-objectifs définis dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, comme l'indiquent les remarques suivantes. Premièrement, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle majeur dans l'identification de l'ampleur du problème des mines au Sud-Liban. Dans son plus récent rapport au Conseil de sécurité sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/2003/728), le Secrétaire général a noté que ces mines sont une source de préoccupation majeure. De plus, la résolution 1496 (2003) du Conseil

de sécurité a demandé aux États donateurs d'augmenter le montant de leurs contributions aux activités de déminage et appelait Israël, qui retient encore les plans de 20 % des champs de mines, à remettre ces plans au Gouvernement libanais.

Deuxièmement, les États donateurs ont répondu à cette demande d'assistance de la part du Liban et de l'ONU. Des contributions en fonds et en nature ont été fournies, en particulier par les États-Unis, l'Union européenne, la France, le Royaume-Uni, l'Arabie saoudite et d'autres pays. À cet égard, je tiens à rendre un hommage particulier aux Émirats arabes unis pour leur contribution de 50 millions de dollars.

Troisièmement, le Liban a fondé le Bureau national libanais de déminage, et a créé, avec l'aide de l'ONU et des Émirats arabes unis, le Centre de coordination de l'action antimines du Sud-Liban. Des contrats ont été signés avec deux entreprises commerciales de déminage, qui emploient quelque 317 experts. De plus, un projet de reforestation a été lancé, avec le slogan « un arbre planté pour chaque mine enlevée ».

Quatrièmement, le contingent ukrainien de la FINUL mène actuellement des opérations de déminage dans une zone limitrophe de la Ligne Bleue, avec pour objectif de nettoyer environ 1 000 champs contenant plus de 250 000 mines. Ce travail risque de prendre longtemps, peut-être sept ans.

Cinquièmement, le Bureau national de déminage sensibilise la population locale aux risques liés aux mines, avec l'aide de plusieurs organisations non gouvernementales. Ces programmes de sensibilisation ont déjà touché 500 000 des 800 000 habitants de la région. De plus, le Centre de coordination de l'action antimines publie régulièrement des rapports signalant les réussites obtenues et les défis qui restent, et son site Internet sera bientôt opérationnel.

Ces mesures ont abouti à une réduction du nombre de victimes, qui est tombé de 14 morts et 71 blessés en 2001 à 4 morts et 38 blessés en 2002. De plus, environ 60 000 mines et munitions non explosées ont été retirées de terrains et de champs qui ont ensuite été rendus à leurs propriétaires. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'Israël, qui a placé les mines au Sud-Liban, doit assumer ses responsabilités en prenant à sa charge les coûts de déminage et dédommageant le Liban pour le préjudice occasionné.

Enfin, le Liban, qui apprécie la solidarité de la communauté internationale en ce qui concerne son problème de mines, réaffirme sa volonté de coopérer avec la communauté internationale pour éliminer ce fléau et créer un monde débarrassé des mines.

M. Pavlovich (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous arrivons à un croisement très important dans le processus d'Ottawa. Dans un an, Nairobi accueillera la première Conférence d'étape des États signataires de la Convention sur les mines antipersonnel, qui dressera le bilan de ce qui a déjà été accompli et mettra en place des mécanismes destinés à assurer à la Convention une portée plus universelle.

J'ai le plaisir de fournir aux Membres une mise à jour sur la participation du Biélorus au processus d'Ottawa. La République du Biélorus est un État signataire de pratiquement tous les accords internationaux dans les domaines de la sécurité internationale, de la non-prolifération et du contrôle des armements. Par sa mise en oeuvre de ces accords, le Biélorus contribue au renforcement de la sécurité et de la stabilité au niveau régional et mondial.

Le 3 septembre 2003, le Biélorus a remis au Secrétaire général son instrument d'adhésion à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Au niveau national, nous avons mené une étude approfondie des dispositions de la Convention et des obligations internationales qui en découlent. D'après cette étude, même dans les conditions les plus favorables, le Biélorus aura besoin d'importantes ressources financières et techniques pour être en mesure de détruire ses stocks de plus de 4 millions de mines antipersonnel, notre héritage indésirable de l'Union soviétique. Parmi celles-ci, 3,6 millions sont du type PFM – mines qui contiennent des explosifs liquides. Il reste encore un certain nombre de problèmes techniques non résolus en ce qui concerne la destruction sans risques des mines PFM-1 et PFM-1S stockées. La communauté internationale dans son ensemble doit s'efforcer de trouver réponse à ces problèmes.

D'après les dispositions de la Convention d'Ottawa, notre pays doit éliminer ses stocks de mines dans un délai de quatre ans. Au cours de l'année dernière, nous avons détruit plus de 22 000 mines antipersonnel. Cette année, avant d'adhérer à la

Convention, le Biélorus en a encore détruit plus de 100 000. Tandis que les mines autres que de type PFM peuvent être détruites par combustion à l'air libre ou détonation à l'air libre, ces techniques ne peuvent pas être employées, pour des raisons écologiques, avec les mines PFM-1 et PFM-1S.

Dans ces conditions, nous demandons aux gouvernements, aux agences internationales et aux organisations non gouvernementales de bien vouloir aider la République du Biélorus dans ses efforts en vue d'éliminer ses stocks. Toute forme d'assistance, qu'elle soit technique, technologique ou financière, sera très vivement appréciée.

Dans ce contexte, la République du Biélorus se félicite du mécanisme incorporé dans la Convention d'Ottawa, qui prévoit une coopération internationale et une assistance financière et technologique entre les parties en vue du déminage et de la destruction des stocks de mines antipersonnel.

Le Biélorus se félicite du rôle positif et important joué par les organisations non gouvernementales dans le mouvement international pour l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Lors de notre processus d'accession à la Convention d'Ottawa, nous avons trouvé un partenaire fiable en la branche biélorussienne de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

La République du Biélorus appuie la pratique de soumettre des rapports annuels sur les mines terrestres et elle fournit les informations nécessaires à l'établissement de ces rapports. Nous pensons que ce processus constitue un mécanisme sans pareil de contrôle par la société civile du respect par tous les États des accords internationaux existants sur les problèmes liés aux mines terrestres.

Les premières années d'application de la Convention d'Ottawa ont fait apparaître un certain nombre de problèmes, mais nous estimons que toute entreprise de ce type ne peut manquer de rencontrer des difficultés. J'espère qu'à l'avenir on adoptera une démarche concrète pour résoudre ces questions délicates en appliquant strictement les dispositions de la Convention. La Convention d'Ottawa est devenue un instrument puissant qui nous donne la possibilité de nous acquitter de cette noble mission qu'est l'interdiction et l'élimination totales des mines terrestres antipersonnel, qui ont causé tant de souffrances sur tous les continents.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le legs de la guerre n'est pas facilement surmonté et c'est particulièrement vrai pour les pays où subsistent beaucoup de mines terrestres et de grandes quantités d'engins non explosés. En réaction à la crise humanitaire causée par les mines et les engins non explosés, la Nouvelle-Zélande agit sur plusieurs fronts.

La Nouvelle-Zélande soutient la lutte antimines de diverses manières en Afghanistan, au Cambodge, en Iraq, en République démocratique populaire lao, au Mozambique et à Sri Lanka. Elle fournit entre autres du personnel de déminage au Cambodge et au Mozambique et appuie le Service de la lutte antimines des Nations Unies à New York, ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant de programmes de déminage et de sensibilisation aux risques liés aux mines terrestres.

Dans des pays comme l'Afghanistan et le Cambodge, la superficie à débarrasser des mines et des engins non explosés est gigantesque et l'on n'y parviendra qu'après de nombreuses années. Nous pensons qu'il faut faire davantage pour évaluer avec plus de précision l'ampleur du problème des mines à l'échelle mondiale. Quant à elle, la Nouvelle-Zélande s'est, partout où c'est possible, concentrée sur le renforcement des capacités des communautés touchées, une manière de fournir une assistance à long terme aux pays victimes des mines terrestres. La lutte antimines devrait s'inscrire dans une stratégie globale de reconstruction et de développement après le conflit.

La Nouvelle-Zélande appuie le travail du Service de la lutte antimines des Nations Unies, point de contact de la lutte antimines au sein du système des Nations Unies, qui joue un important rôle de coordination des activités relatives aux mines avec les organisations non gouvernementales et les autorités régionales. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui dresse le bilan des progrès enregistrés par la stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2001-2005. Il y a eu un certain nombre d'avancées positives depuis 2001, notamment avec l'élaboration d'un cadre opérationnel d'intervention rapide et des Directives pour l'action antimines dans le cadre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix.

La Convention d'Ottawa, qui interdit l'emploi, le stockage et la production des mines antipersonnel demeure un cadre efficace et constructif pour la lutte

antimines. La Nouvelle-Zélande reste un fervent supporter de la Convention d'Ottawa, non seulement en tant qu'instrument important pour le désarmement, mais surtout en tant qu'instrument humanitaire qui fait date. Nous demandons à tous les États qui n'ont pas signé la Convention d'Ottawa de respecter la norme désormais solidement établie contre l'emploi des mines antipersonnel et d'adhérer à la Convention sans tarder. L'année prochaine, la Nouvelle-Zélande assumera la fonction de co-rapporteur au Bureau du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention. Nous nous félicitons de travailler avec nos partenaires aux préparatifs de la Conférence d'examen, qui aura lieu l'an prochain au Kenya.

Les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques vont parvenir à une étape critique ce mois-ci lorsque nous apprendrons si, oui ou non, un instrument juridiquement contraignant sur l'impact humanitaire des débris de guerre explosifs et prévoyant un mandat concernant les mines antivéhicule peut être mis au point. C'est la crédibilité du cadre de la Convention sur certaines armes classiques qui sera en jeu, lors de cette réunion, d'autant que le nombre épouvantable de morts et de blessés entraîné par les débris de guerres explosifs et les mines antivéhicule est bien connu. La proposition en faveur d'un instrument sur les débris de guerre explosifs pourrait contribuer à appuyer les activités de déminage, en permettant que le travail soit accompli de manière rapide et efficace et en évitant que ces débris ne fassent de nouvelles victimes ou de nouveaux blessés. Cela ne sera possible toutefois que grâce à un instrument juridiquement contraignant qui fixe de manière claire les obligations incombant aux États parties afin d'instaurer une norme solide concernant le déminage et qui mette l'accent sur l'importance des mesures de protection des civils.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre gratitude aux organisations non gouvernementales s'occupant des questions de déminage, et en particulier à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, qui continue de mobiliser l'appui à la Convention d'Ottawa, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge, dont les efforts sur le terrain et dans le domaine du droit international humanitaire sont inestimables. L'organisation non gouvernementale néo-zélandaise, Campagne contre les mines terrestres (Campaign against Landmines), continue d'oeuvrer en faveur de l'universalité et de la mise en oeuvre de la

Convention d'Ottawa dans la région du Pacifique. Ces efforts sont également très appréciés du Gouvernement néo-zélandais.

Nous nous félicitons de la tenue de ce débat, car la lutte antimines exige tous nos efforts à tous afin de construire un avenir plus sûr et plus stable pour ces communautés qui ont le malheur d'être victimes des mines.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : La nature et l'ampleur du problème créé par l'emploi irresponsable des mines terrestres sont gigantesques. Près de 40 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont confrontés au problème des mines terrestres, d'une manière ou d'une autre. Les victimes en sont essentiellement des civils innocents, des femmes et des enfants, aussi bien pendant qu'après le conflit.

Les chiffres les plus récents indiquent qu'environ 110 millions de mines antipersonnel sont disséminés dans 70 pays. Cette situation alarmante exige que des mesures immédiates soient prises pour y remédier.

Dans notre voisinage immédiat, l'Afghanistan doit lutter contre le fléau que représentent plus de 10 millions de mines, responsables de la mort de centaines de personnes chaque mois. À ce problème s'ajoute l'existence d'engins non explosés. Deux décennies d'occupation étrangère et de guerres intestines ont laissé le pays entier infesté de mines terrestres et d'engins non explosés. En dépit du petit nombre d'installations médicales au Pakistan, des centaines d'Afghans victimes des mines sont traités dans nos hôpitaux et nos dispensaires. Beaucoup ont reçu des prothèses pour les aider à se réinsérer dans la société et à retrouver un moyen de subsistance.

Fait encourageant, la nécessité d'aborder les problèmes posés par les mines terrestres et les engins non explosés fait aujourd'hui l'objet d'une plus grande prise de conscience internationale. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance à la lutte antimines » (A/58/260) et son troisième rapport annuel sur la stratégie quinquennale des Nations Unies pour la lutte contre les mines (A/58/260/Add.1) rendent compte de ces tendances positives. Les progrès indiqués dans le rapport du Secrétaire général méritent d'être soulignés.

Les problèmes de la lutte antimines sont désormais mieux connus grâce à l'utilisation des

technologies de l'information. De même, on dispose d'une meilleure capacité de réaction face aux situations d'urgence. À cet égard, les programmes antimines d'urgence conduits en Iraq et dans sept autres pays prioritaires, dont l'Afghanistan, ont bénéficié d'une plus grande attention de la part des organismes de l'ONU.

Des activités de renforcement des capacités ont été lancées dans 30 pays afin de permettre à ceux-ci de faire face aux situations d'urgence causées par les mines terrestres et les engins non explosés. La mobilisation accrue des ressources a eu un impact positif puisqu'elle a permis d'élargir le champ de l'action antimines. Alors que les dons perçus par le Service de la lutte antimines (SLAM) des Nations Unies avaient totalisé 28 millions de dollars l'an passé, 67 millions de dollars ont pu être collectés cette année. C'est un résultat fort louable.

Cependant, une intervention immédiate et concertée s'impose dans quatre domaines. Premièrement, il faut étendre le champ d'action du SLAM au moyen des médias électroniques et de la presse écrite. La radio et la télévision peuvent y contribuer considérablement en sensibilisant la population des régions polluées par les mines et les pays donateurs afin de maintenir l'engagement de ces derniers dans la lutte contre les mines.

Deuxièmement, il est nécessaire d'accroître la participation des autorités nationales dans les programmes antimines en fournissant des équipements et des services de formation au niveau local. Ainsi, la durée des opérations de déminage pourrait se réduire encore davantage.

Troisièmement, les techniques modernes de déminage devraient être mises à la disposition des pays touchés, de façon à étendre les opérations de déminage et à améliorer la sécurité du personnel qui y participe.

Quatrièmement, les opérations de déminage devraient être complétées par des programmes de rééducation et de réinsertion, visant notamment à fournir des prothèses aux victimes des mines et à leur offrir des possibilités d'emploi à proximité de leur foyer.

Le Pakistan est attaché à la paix et à la prospérité de l'humanité. D'ailleurs, en sus d'être le premier fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix placées sous l'égide de l'ONU, le Pakistan a,

par le passé, pris une part active à des opérations de déminage dans plusieurs pays : Koweït, Cambodge, Angola, Bosnie et Sahara occidental. Nous assistons également les opérations de déminage qui sont menées en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Nous sommes disposés à offrir des services de formation à tous les pays touchés par les mines.

Le Pakistan est opposé à l'utilisation irresponsable des mines terrestres, qui provoquent tant de destructions, de souffrances et de malheurs. Le Pakistan est résolu à garantir les normes de responsabilité les plus élevées dans l'utilisation des armes défensives. Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui régit l'utilisation des mines terrestres dans les conflits aussi bien internes qu'externes, pour que les civils ne soient pas victimes des mines terrestres. Nous continuons de mettre en oeuvre le Protocole avec la plus grande diligence.

Le Pakistan a réalisé un exploit unique : dépolluer la totalité de ses champs de mines à la suite des trois guerres menées en Asie du Sud. L'emploi de ces mines n'a entraîné aucun problème d'ordre humanitaire. Nous restons déterminés à faire en sorte que les mines en possession de notre armée ne blessent ou ne tuent jamais de civils, aussi bien au Pakistan que dans le reste du monde.

Un jour, Churchill a dit : « L'ONU n'a pas été conçue pour nous conduire au paradis, mais pour nous sauver de l'enfer. » Cela est parfaitement vrai. Unissons-nous pour sauver le monde de l'enfer des mines terrestres et de la guerre. Ouvrons en faveur de la paix, pour nous dès aujourd'hui et pour nos enfants en prévision de demain.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : En examinant la question intitulée « Assistance à la lutte antimines », l'Assemblée générale montre une fois de plus l'intérêt que porte la communauté internationale à la menace posée par les mines terrestres, que l'on trouve disséminées dans plus de 60 pays. Chaque année, les mines tuent et mutilent des milliers de personnes et causent des dommages immenses à l'économie et à l'environnement de ces pays, entravant ainsi les efforts faits pour instaurer des conditions propices au développement durable.

Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale au titre de la résolution 57/159, le Secrétaire général met l'accent sur les progrès accomplis vers la

réalisation des six objectifs stratégiques de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, pour la période 2001-2005.

La Libye note que le système des Nations Unies a contribué pour beaucoup à la réalisation de ces objectifs. L'ONU a déjà prodigué son aide et ses conseils à un grand nombre de pays dans le but de mettre fin aux tragédies causées par les mines.

Ainsi qu'elle l'a déclaré à la session précédente, la Libye espère que, durant les cinq années couvertes par la stratégie et au-delà, tous les pays fourniront l'assistance voulue pour éliminer ces armes qui frappent sans discrimination, ruinent la vie d'innocents et causent d'immenses ravages.

Dans le document A/58/260/Add.1, le Secrétaire général déclare que, suite au processus d'examen de 2003, un certain nombre d'objectifs de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines ont été modifiés. Bien sûr, nous approuvons la détermination de l'ONU d'encourager tous les pays à accéder aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à se conformer au droit humanitaire international en respectant les droits des personnes affectées par les mines ou les engins non explosés.

Nous savons que l'un des buts de l'Organisation est de parvenir à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dans la mesure où elle constitue l'un des piliers majeurs de l'action internationale visant à éradiquer ce fléau dévastateur. Cependant, il y a fort à parier que cet objectif ne sera pas atteint si les positions et les préoccupations d'un grand nombre de pays, y compris le mien, ne sont pas prises en compte.

Nous avons certaines réserves sur la Convention en ce qui concerne la sécurité nationale, en particulier pour les pays dont le territoire comprend de vastes superficies impossibles à protéger autrement. La Convention passe sous silence une question très importante : la responsabilité juridique des pays coloniaux qui ont enfoui des mines sur le territoire d'autres pays – bien que ce soit là un aspect très important des relations internationales.

Cette responsabilité a été réaffirmée dans un grand nombre de résolutions d'organisations régionales et internationales. Au Sommet du Groupe des 77 et de la Chine tenu à La Havane, l'Organisation de l'unité

africaine a voté en faveur de plusieurs résolutions qui soulignent expressément la responsabilité des États ayant enfoui des mines sur le territoire d'autres pays durant les guerres coloniales et qui exhortent ces États à puiser dans leurs budgets militaires pour financer le déminage, à fournir des informations sur les mines et à venir en aide aux victimes des mines. Dans le document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Kuala Lumpur en février dernier, les chefs d'État et de gouvernement ont fait part de leur préoccupation face aux débris datant de la Seconde Guerre mondiale – en particulier les mines – qui ont fait de nombreux morts, causé des dégâts matériels et entravé le développement. Ils ont demandé aux pays qui ont placé ces mines de coopérer avec les pays touchés en présentant les informations nécessaires, y compris des cartes indiquant les lieux où sont enfouies ces mines; en apportant une assistance technique aux activités de déminage et en versant des indemnités pour toutes les pertes occasionnées.

Mon pays, la Libye, continue de pâtir de l'enfouissement de mines et autres débris sur son territoire pendant la Deuxième Guerre mondiale. Les rapports de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont confirmé que les Alliés et les puissances de l'Axe avaient posé des millions de mines et d'autres engins explosifs en Afrique du Nord, ce qui a causé la mort de milliers de civils innocents et l'infirmité permanente de nombreux autres, outre l'obstacle que cela constitue à notre développement alors que nous luttons contre la désertification, construisons des routes, utilisons nos ressources naturelles et développons notre agriculture.

Bien qu'il se soit écoulé plus d'un demi-siècle depuis la fin de la guerre et le retrait des forces victorieuses et vaincues, les mines et les munitions non explosées sont toujours enfouies dans notre territoire. Ces munitions explosent parfois accidentellement mutilant pour toujours des travailleurs, des bergers ou des randonneurs. Cette tragédie se poursuit car les parties au conflit n'avaient à l'époque pas placé de jalons pour indiquer où se trouvaient ces mines. En conséquence, des civils innocents ont péri et nous n'avons toujours pas reçu de cartes nous informant à ce sujet, ce qui nous permettrait d'éliminer les engins enfouis sur le territoire libyen.

En 1998, la Libye et l'Italie ont signé un accord de coopération en matière de déminage en Libye qui prévoyait le traitement et l'indemnisation des victimes,

la mise en place d'un fonds commun pour financer la remise en état des zones touchées par les mines, et l'ouverture d'un centre médical pour traiter les personnes mutilées par les mines. L'Italie a partiellement mis en oeuvre cet accord à Benghazi. Nous tenons à redire que cet accord constitue un précédent fort louable. Nous espérons que les deux autres pays qui ont posé des mines en Libye pendant la Deuxième Guerre mondiale – la Grande-Bretagne et l'Allemagne – suivront l'exemple de l'Italie et répondront à notre requête légitime en acceptant d'aider les autorités libyennes à mettre fin à ce problème et de verser des indemnités au peuple libyen pour les pertes et dégâts causés par des mines enfouies sur notre territoire il y a plus d'un demi-siècle.

La quantité de mines anciennes et nouvelles qui sont toujours enfouies sur le territoire de nombreux pays prouvent que la communauté internationale a encore beaucoup de progrès à réaliser afin de protéger les civils innocents de ce fléau. Toutefois, les efforts réalisés jusqu'à présent sont encourageants. Il est indispensable que tous les États Membres de l'ONU réaffirment leur engagement en faveur de l'élimination des mines et des autres munitions non explosées remontant à la guerre. Il ne suffit pas de débattre de la question. Il faut éliminer une fois pour toutes les anciennes et nouvelles mines. La délégation libyenne affirme que cela devrait constituer l'un des objectifs de la période restante dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines et de la nouvelle stratégie proposée par le Secrétaire général pour la période quinquennale 2005-2009.

Nous estimons qu'il est très important que la communauté internationale, y compris mon pays, déploient tous les efforts voulus pour trouver une solution visant à dissiper les réserves énoncées dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous pouvons y parvenir grâce à un protocole qui figurerait en annexe à la Convention et tiendrait compte des intérêts sécuritaires des pays tout en nous aidant à éliminer les anciennes mines, qui, comme les nouvelles, détruisent les vies et les biens et entravent les efforts visant à mettre fin à la désertification, à réaliser et à renforcer le développement durable.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de parler au nom des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique

centrale : Belize, Costa Rica, Guatemala, El Salvador, Honduras, Panama République dominicaine, et mon propre pays, le Nicaragua.

Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général pour son rapport « Assistance à l'action antimines » (A/58/260 et Add. 1) qui contient des informations très importantes sur les activités menées dans ce domaine à travers le monde. Ce rapport se concentre sur les progrès enregistrés pour réaliser les six objectifs stratégiques et les objectifs connexes énoncés dans « Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 » (A/56/448/add.1). Selon ce rapport, ces progrès ont été réalisés dans les domaines suivants : accès accru à l'information et amélioration des technologies de l'information; renforcement de la capacité de réponse dans les situations d'urgence; efforts soutenus pour renforcer la capacité antimines au niveau national; amélioration significative de la qualité de la gestion; mobilisation satisfaisante des ressources; et promotion accrue des instruments juridiques pertinents.

Tous nos pays sont parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, appelée Convention d'Ottawa. Cette Convention constitue une réponse de la communauté internationale et vise à l'interdiction totale de ces armes meurtrières. De même, aucun des pays que je représente n'a fabriqué ou importé de mines antipersonnel sur son territoire depuis la signature de la Convention.

Les opérations de déminage en Amérique centrale ont revêtu une grande importance au cours des cinq dernières années, car des milliers de mines antipersonnel et d'autres engins explosifs ont été enfouis sans discernement pendant les années de conflit, de 1980 jusqu'au début des années 1990. Un programme de déminage demandé en 1991 par le Costa Rica, le Honduras et le Nicaragua à l'Organisation des États américains se poursuit avec succès, ayant atteint ses objectifs dans le premier pays mentionné.

Tant qu'elles ne sont pas désamorcées – ce qui n'arrive souvent que plusieurs années après leur enfouissement – les mines antipersonnel, outre les pertes en vies humaines et les mutilations qu'elles occasionnent, constituent une menace pour la population civile, empêchant les populations d'exploiter des terres fertiles à des fins agricoles,

rendant le développement régional impossible et réduisant les chances de trouver un emploi – pour ne rien dire des dépenses qu'entraîne le traitement médical des victimes des mines.

Ces tâches conduisent à un transfert de ressources tellement nécessaires au développement de nos peuples.

Je vais à présent faire une brève description des progrès déjà réalisés dans nos pays en ce qui concerne le problème des mines.

Le Costa Rica a été déclaré zone exempte de mines lors d'une cérémonie le 10 décembre 2002. Les mines sur son territoire ont résulté d'un conflit intérieur au Nicaragua durant les années 80 et ont été placées le long de la frontière commune avec ce pays. Le Costa Rica n'a jamais eu de mines stockées.

En El Salvador, le déminage a pris fin en 1994. Il a été réalisé par une compagnie belge d'Assistance internationale aux dangers, sous contrat avec le gouvernement pour réaliser cette tâche. El Salvador a été par la suite déclaré exempt de mines terrestres antipersonnel à 97 %. Mais en raison d'accidents survenus depuis lors, les autorités locales, avec l'assistance du Groupe de déminage international, une organisation non gouvernementale britannique, ont identifié 33 zones susceptibles de contenir des engins non explosés dans les anciennes zones de conflit. La plupart de ces engins étaient de fabrication locale. Le gouvernement a pris des mesures pour se débarrasser de ces engins. La destruction de mines stockées en El Salvador a pris fin le 20 février 2003.

Au Guatemala, l'unité de coordination exécutive, créée en 1997, a élaboré un plan national de déminage et de destruction d'engins non explosés. Elle devait initialement achever son travail en 2005 mais les opérations ont été accélérées grâce à l'assistance de pays donateurs, et la fin des opérations est maintenant prévue pour 2004.

Au Honduras, les mines ont été posées le long de la frontière avec le Nicaragua par des participants au conflit du Nicaragua. Le programme de déminage devait prendre fin en 2002 mais des problèmes techniques concernant les détecteurs de métaux, les communications et d'autres questions, ont rendu impossible l'achèvement en temps voulu. En mai 2003, la dernière opération de déminage a commencé à El Paraiso. Le déminage se terminera donc et le Honduras

sera déclaré exempt de mines d'ici la fin de cette année. Le Honduras a détruit son stock de mines terrestres le 2 novembre 2000.

La République dominicaine, Panama et le Belize n'ont jamais utilisé, fabriqué, importé ou stocké des mines terrestres antipersonnel ni ne les ont utilisées aux fins d'entraînement. Ils ne sont donc pas touchés par les mines. Mais à Panama, la contamination d'entrepôts militaires a résulté d'exercices militaires et d'essais dans la zone du canal durant trois décennies avant 1997. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les ministères de la santé, de l'éducation et des relations extérieures ainsi que des organisations non gouvernementales préparent un plan de sensibilisation aux dangers des équipements militaires non explosés, trouvés chez la population vivant autour des zones affectées. Ce projet a été prorogé jusqu'en 2004.

Au Nicaragua, près de 9 000 mines antipersonnel ont été désactivées au milieu de cette année, laissant environ 46 000 mines qui doivent être neutralisées dans une zone couvrant 135 500 mètres carrés dans le nord du pays. En raison de divers problèmes, tels que le manque d'avions de transport d'urgence pour des évacuations médicales, la topographie du terrain et la difficulté à localiser des mines en raison du manque de points de référence précis, le déplacement des mines de leur lieu d'origine du fait d'inondations ou de pluies et de l'existence de cultures dans des zones minées, les opérations de retrait des mines terrestres au Nicaragua prendront fin en 2005 au lieu de 2004 comme cela avait été initialement prévu. Le Nicaragua a détruit ses stocks de mines il y a quelque temps.

Du fait de l'expérience acquise par les soldats du génie du Nicaragua, du Honduras et d'El Salvador, les gouvernements de ces pays ont décidé d'envoyer certaines de ces forces en Iraq pour aider au déminage dans ce pays. Nous faisons ainsi preuve de solidarité avec ce pays et aidons à éliminer ce fléau.

Les peuples d'Amérique centrale ont toujours travaillé ensemble pour réaliser les objectifs en matière de déminage, et cela fait partie d'une stratégie pour éliminer totalement cette menace de la région. La Commission de sécurité d'Amérique centrale prépare un programme régional intégral pour l'éducation, les soins médicaux, le relèvement et la réinsertion dans la société productive, des survivants d'accidents causés par les mines et les engins non explosés en Amérique

centrale. Cela permettra de trouver une solution globale à la situation avec des critères préventifs, éducatifs et correctifs permettant d'améliorer la qualité de vie de ceux qui survivent à des accidents de mines terrestres antipersonnel.

Nous voulons que les futures générations du monde entier soient épargnées par les souffrances dues à ce fléau de mines antipersonnel. Nous demandons aux États qui ne sont pas encore Parties à la Convention d'Ottawa d'y adhérer et de respecter ses dispositions. Leur peuple et les peuples du monde leur en seront reconnaissants.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat pour cette séance.

Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse.

Puis-je rappeler aux Membres que les déclarations dans le cadre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour clarifier brièvement certaines inexactitudes dans la déclaration qu'a faite le représentant du Liban.

Le 24 mai 2000, les forces israéliennes se sont retirées complètement du Sud-Liban, dans le respect intégral de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Cinq jours après, le 29 mai, les officiers de liaison de la Force de défense israélienne ont tenu une série de réunions avec le haut commandement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et transféré des cartes précises, initialement utilisées par la Force de défense israélienne, sur l'emplacement au Sud-Liban de champs de mines et de zones susceptibles de contenir des mines et autres engins explosifs, en plus de toutes les informations sur les mines et autres engins explosifs posés par d'autres éléments opérant dans la zone.

Après réception des dossiers et des cartes israéliens, le haut commandement de la FINUL a signé les confirmations officielles de transfert de ces informations. Israël reste disposé à apporter son aide, si d'autres clarifications s'avèrent nécessaires en ce qui concerne les informations transférées. En fait, la

volonté d'Israël de coopérer en matière de déminage a déjà été prouvée ailleurs dans le monde.

Au cours de la période de 1995 à 2001, Israël, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a mené un projet de sensibilisation aux dangers des mines en Angola, visant à sensibiliser la population locale sur les dangers des mines. En outre, Israël a mené un projet conjoint de déminage avec la Jordanie dans la vallée d'Arava afin de permettre l'utilisation agricole de cette zone. De même, Israël, la Jordanie, le Canada et la Norvège se sont attelés à un projet quadrilatéral de déminage dans la vallée du Jourdain et de rééducation médicale des victimes des mines jordaniennes.

Le Sud-Liban, c'est bien connu, a servi pendant de longues années de pépinière terroriste, en violation du droit international, et notamment de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Durant toute cette période, de grandes quantités de mines, de pièges armés et d'autres engins ont été posées par des groupes terroristes ou des terroristes isolés. Ces mines et engins explosifs n'ont jamais fait l'objet d'un marquage, d'un relevé ou d'un signalement quelconque, et les zones en question n'ont pas non plus été clôturées pour empêcher qu'il y ait des victimes civiles. Aujourd'hui, ces mines et pièges armés représentent toujours une grave menace pour la population.

En application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et des résolutions pertinentes subséquentes du Conseil de sécurité, et conformément au droit international, c'est au Gouvernement libanais qu'il incombe d'établir efficacement son contrôle et son autorité dans la zone et de rétablir la paix et la sécurité dans le Sud-Liban. Il est clair que son incapacité de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne, entre autres, les champs de mines, met en danger la population civile de la zone. Je n'en citerai qu'un exemple. Il y a un mois environ, Israël a détecté sur le bord de la route une grappe de mines récemment posées à quelques mètres à peine en territoire libanais, à côté de la clôture frontalière dans le secteur central de la Galilée, dans la même zone que celle où, au printemps dernier, des terroristes infiltrés en Israël à partir du Liban avaient attaqué des véhicules civils près du Kibbutz de Matsuba, tuant cinq Israéliens. Ces engins explosifs, prêts à se déclencher avec tout véhicule passant sur la route frontalière, empêchent les patrouilles israéliennes de faire efficacement leur travail et de protéger la vie des civils des communautés du Nord de notre pays.

Par respect pour la souveraineté libanaise et conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, les forces israéliennes se sont abstenues de franchir la Ligne bleue, même des quelques mètres nécessaires, pour éliminer ces charges. En conséquence, Israël s'est tourné vers la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour demander son aide, laquelle a présenté à son tour l'affaire aux Autorités libanaises. Or, bien que clairement informées de la présence de ces pièges explosifs, les Autorités libanaises n'ont rien fait pour les enlever, en violation flagrante de leurs responsabilités juridiques. Elles ont simplement fait savoir à la FINUL que les éléments terroristes qui avaient posé les pièges armés les avaient démantelés. Il va sans dire que les mines sont toujours là prêtes à exploser, et qu'elles empêchent la libre circulation des personnes du côté israélien de la frontière et nous rendent difficile la protection de nos civils de la menace terroriste qui continue d'émaner du territoire libanais.

Concernant la dernière observation faite par le représentant libanais sur la question des indemnités, je tiens à dire que nous n'avons encore pas entendu les Libanais dire qu'ils étaient disposés à dédommager Israël et ses citoyens des dommages colossaux provoqués par le terrorisme qui provient depuis 40 ans du territoire libanais. Des Israéliens aussi ont été tués, mutilés, blessés et certains ont été enlevés et sont encore portés disparus. Qu'en est-il des dédommagements pour ces victimes et pour le colossal fardeau économique que représente pour les citoyens israéliens la nécessité de se défendre contre le terrorisme qui peut se donner libre cours contre nous, ce dont le Gouvernement libanais est pleinement responsable, en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international.

Lorsque existent la bonne foi et la volonté de coopérer, on peut accomplir beaucoup en matière de déminage. Mais lorsqu'elles sont absentes, la menace qui en résulte pour le bien-être des civils innocents demeure.

Le Président (*parle en anglais*) : Un autre représentant a demandé à exercer son droit de réponse.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais donner un conseil au représentant d'Israël : il devrait lire le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipule que dans l'exercice de son droit de réponse, un représentant doit limiter son intervention au contenu

de l'intervention à laquelle il veut répondre. Tous les points évoqués par le représentant d'Israël n'ont pas du tout été évoqués par moi. Par conséquent, le représentant d'Israël devrait éviter de gaspiller le temps de cette Assemblée en évoquant des points que je n'ai pas évoqués du tout.

Il suit que je répondrai seulement, en ce qui me concerne, aux points qu'il a évoqués et qui étaient contenus dans mon intervention. Premièrement, le représentant d'Israël a dit il y a un moment qu'Israël avait communiqué au Liban toutes les cartes concernant les mines; son terme en anglais était exactement : « toutes les informations relatives aux mines ». Si cela est vrai, je me demande pourquoi le Conseil de sécurité, et non le Liban, dans sa résolution 1496 (2003) a demandé qu'il communique des cartes au Liban. Ce que j'ai évoqué dans mon intervention n'est pas la position du Liban; c'est celle de l'ONU et du Conseil de sécurité. Par conséquent, ce n'est pas avec le Liban qu'Israël a un problème, c'est avec le Conseil de sécurité, comme d'habitude, comme avec tous les autres organes des Nations Unies. Le représentant d'Israël n'a qu'à se présenter devant le Conseil de sécurité et lui demander pourquoi celui-ci l'a prié de communiquer toutes les cartes relatives aux mines au Liban. Pour confirmer ce que je viens de dire, dans la résolution 1496 (2003) à laquelle le représentant d'Israël peut se reporter, le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité de communiquer au Gouvernement libanais et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) toutes cartes et informations sur l'emplacement de mines. C'est une demande du Conseil de sécurité et non du Liban, encore une fois.

Concernant, en second lieu, ce que le représentant d'Israël a annoncé concernant la volonté d'Israël de coopérer dans le domaine des mines, je voudrais dire que ce que nous demandons, c'est juste d'avoir les 20 % de cartes manquantes, faute de quoi il nous faudra sept ans pour éliminer toutes les mines. Le représentant d'Israël a dit qu'Israël apportait une aide au déminage en Afrique. Avant d'aller en Afrique, je voudrais dire qu'il faudrait commencer par communiquer au Liban les cartes des champs de mines enfouies dans la terre du Liban.

Conformément au principe de la responsabilité internationale et au droit international, quand un pays commet un acte, il doit en assumer la responsabilité et doit en dédommager les victimes quand il provoque des dommages et des pertes.

Enfin, il existe un proverbe qui dit que celui qui a commis des péchés doit se cacher. Or, au lieu de se cacher, le représentant d'Israël vient annoncer avec arrogance devant le monde qu'il est en train d'éliminer les mines au Congo. Avant d'aller au Congo, qu'Israël essaie donc d'éliminer les mines qu'il a enfouies sur le territoire du Liban.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Je voudrais me référer à la déclaration que j'ai faite au cours de ma première intervention au titre du droit de réponse, concernant la question des cartes indiquant l'emplacement des mines.

L'information que nous avons communiquée comprenait tous les renseignements relatifs aux mines et autres engins explosifs enfouis par des éléments opérant dans la région ainsi que ceux que nous avons nous-mêmes dû enfouir, en raison d'activités terroristes menées à partir du territoire libanais contre Israël. J'aimerais également indiquer que la question des cartes des mines n'a même pas été mentionnée dans le dernier rapport en date de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban couvrant la période allant jusqu'à juillet 2003.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Outre mon intervention orale, j'aimerais attirer l'attention des membres sur un document non pas libanais mais de l'ONU. Le représentant israélien vient de dire que le rapport du Secrétaire général ne mentionnait pas cette question. J'ai cité plus tôt la résolution 1496 (2003) du Conseil de sécurité que je ne citerai pas de nouveau. J'aimerais néanmoins appeler l'attention des membres sur le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, publié sous la cote S/2003/728. Le représentant israélien a déclaré que le Secrétaire général n'évoquait pas ce problème dans ce rapport. Cependant, au paragraphe 11, qui est un document de l'ONU et non pas libanais, le rapport affirme :

« La présence d'un grand nombre de champs de mines dans la zone d'opérations de la FINUL ... demeure une source profonde de préoccupation. »

Le représentant israélien devrait lire le rapport avant de venir nous dire ici que le Secrétaire général n'a pas évoqué cette question.

La séance est levée à 13 h 5.